



VILLE DE SECLIN
NORD

Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 23 février 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 16 février 2024 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Fouad EL GHAZI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

30 pour la délibération 9

Présents :

CADART François-Xavier, Maire,
SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel (absent à 20H21 – délibération 9), GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoints.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés :

BACLET Christian, procuration à CADART François-Xavier
GAUDEFROY Stéphanie, procuration à, LEMAITRE Olivier
MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
EL MESSAOUDI Amira, procuration à MASSET Amandine
CORBEAUX Éric, procuration à DAL Perrine
VANDEKERCKHOVE Benjamin, procuration à DECRAENE Pierre

Absents sans procuration :

VANDENKERCKHOVE Didier
ADORNI Christel

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – Attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL
3. Renouvellement de l'adhésion à l'APVF - 2024
4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif adultes-relais
5. Création de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif
7. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – Délibération cadre
8. Adhésion et conférence du Groupement Sanitaire Apicole du Nord (GSAN)
9. Piégeage des frelons asiatiques
10. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
11. Appel à Manifestation d'Intérêt Métropolitain – Bibliothèque numérique métropolitaine
12. Reconduction de la tarification de la crèche familiale Les p'tits loups
13. Reconduction de la tarification du multi-accueil club Les p'tits loups
14. Délibération cadre relative à l'organisation du concours des maisons et balcons fleuris
15. Attribution d'une subvention à LMH dans le cadre du programme OCTAVE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2024****DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Vu la commission Finances – Marchés publics – Ressources humaines – Restauration réunie le 15 février 2024.

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, par analogie avec l'article L. 5217-10-4 applicable aux métropoles, la présentation des orientations budgétaires doit désormais intervenir « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. » Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'article L. 2312-1 indique que le rapport d'orientation « comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

La tenue du débat répond à un double objectif :

- D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux,
- D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Un contexte international instable et inflationniste :

Le rapport d'orientation budgétaire s'inscrit, cette année encore, dans un contexte de crise inédit.

Tout d'abord, une crise géopolitique majeure avec la poursuite du conflit russo-ukrainien et le nouvel épisode de guerre entre Israël et la Palestine.

A tout cela s'ajoute, une situation économique chinoise en déclin qui vient bouleverser les équilibres économiques mondiaux.

Par ailleurs, après les années marquées par l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la ville, le budget 2024, comme pour les exercices 2022 et 2023, doit tenir compte de la crise énergétique, et de l'inflation qui touchent encore notre pays. L'impact de l'inflation sur les dépenses de gestion des communes est important, à l'image de toutes les collectivités.

Des perspectives nationales prudentes :

Les prévisions nationales de la Banque de France semblent indiquer que l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation avec un retour progressif vers 2% d'ici 2025.

Une loi de programmation des finances publiques (LPFP) qui définit les trajectoires financières des collectivités :

Pour les années 2023 à 2027, la LPFP ambitionne de réduire le déficit public, en maîtrisant la dépense publique et les prélèvements obligatoires, et en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques, etc.). L'objectif est de renforcer la capacité d'investissement des collectivités territoriales et leur résilience en cas de retournement de conjoncture.

Au niveau Métropolitain,

La stratégie financière proposée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires poursuit la mise en œuvre des objectifs financiers définis pour le mandat :

- Stabilité des taux de fiscalité (hors recettes affectées à des services ou des équipements
- Maîtrise du niveau d'endettement,)
- Recherche active de recettes,
- Maîtrise et efficacité des dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'investissement conséquent correspondant aux besoins du territoire et des métropolitains.

L'opportunité de développement de nouvelles pratiques au niveau communal :

Dans ce contexte, la municipalité fait le choix de s'inscrire dans cette dynamique métropolitaine et nationale en optimisant son fonctionnement pour maintenir les services à la population. L'objectif étant d'offrir un service public qualitatif tout en minimisant les coûts, par une nouvelle approche judicieuse et adaptée.

Les 3 piliers de ce pilotage stratégique et responsable reposent sur :

- Un diagnostic objectif préalable à la priorisation des projets ;
- Une revisite de l'organisation des dépenses ;
- Une optimisation des recettes.

Ainsi, la ville souhaite étendre cette logique systémique sur l'ensemble de son fonctionnement, établissant de nouvelles pratiques raisonnées.

Il convient désormais de questionner la pertinence de toute dépense et de repérer les possibilités offertes pour dépenser « juste ». De la même façon, les recettes sont intégrées à chacun des projets et réinventent une façon de dépenser pour limiter les emprunts et échelonner les échéances avec pertinence.

Au-delà de cette méthodologie qui vise à optimiser les dépenses et les recettes. Il convient de se comparer avec les communes de la même strate vivant les mêmes réalités afin de trouver des pistes permettant de dégager des marges de manœuvre nous permettant de poursuivre les investissements nécessaires à la modernisation de la commune.

Cela passera nécessairement par une meilleure maîtrise de nos dépenses de fonctionnement : de la masse salariale aux dépenses de fluide notamment. La municipalité aura besoin de l'effort de tous pour garantir le haut niveau de service public auquel elle tient et ce, sans hausse d'impôts, comme elle s'y était engagée.

Parce que le budget est l'affaire de tous, la définition des orientations pour 2024 a mobilisé, dans la continuité de la logique de décroisement et de travail en transversalité développée

depuis 2020, l'ensemble des délégations politiques et des services municipaux, sous le pilotage respectivement de la délégation aux Finances et aux Ressources Humaines, du Pôle Ressources et de la Direction Générale des Services.

Les orientations budgétaires pour 2024 doivent, en résumé, permettre d'aborder la fin du mandat avec confiance. Elles se veulent combatives, ambitieuses, sincères, résolument tournées vers l'avenir et, surtout, au service des seclinois.

Le rapport d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2024 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Annexé à la délibération :

Rapport d'orientation budgétaire – exercice 2024

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Fouad EL GHAZI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué

à la prévention, à la médiation et au civisme

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Président aux Sports et à la vie associative





Ville de Seclin

Rapport d'orientation budgétaire

Exercice 2024

23 Février 2024

Introduction

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Maire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, de présenter « au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, par analogie avec l'article L. 5217-10-4 applicable aux métropoles, la présentation des orientations budgétaires doit désormais intervenir « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'article L. 2312-1 indique que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) « comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans :

- Un contexte économique mondial marqué par l'aggravation de la crise économique chinoise et une baisse de l'inflation à l'échelle planétaire (après une forte hausse sur l'année 2022) couplée à des taux d'intérêt élevés
- Un contexte environnemental préoccupant au regard des résultats mitigés de la COP 28
- Un contexte de crise géopolitique majeure (Guerre en Ukraine, Conflit israélo-palestinien) entraînant des répercussions économiques importantes.

Dans ce cadre, la France traverse une crise énergétique sans précédent qui a entraîné une hausse spectaculaire du coût des fluides (gaz et électricité notamment) en 2022/2023. Celle-ci va se poursuivre en 2024 avec une hausse attendue de l'électricité de l'ordre de 10%. Les matières premières et les denrées alimentaires ont également connu des hausses de tarif substantielles, ce qui a fortement impacté le pouvoir d'achat des ménages mais aussi le budget des communes (le panier du Maire est, en effet, davantage composé de ces produits ayant connu de fortes hausses).

L'année 2024 débute, par ailleurs, par de nombreux soubresauts sur le plan social (manifestations des agriculteurs, mouvements de grève interprofessionnels). Ces derniers sont liés à une économie française qui plonge dans le rouge (baisse du PIB, croissance lente, chômage en hausse).

Sur un plan purement local, la ville a commandité un audit sur son patrimoine immobilier qui a débouché sur un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique. Celui-ci met en exergue la nécessité de réhabiliter progressivement le patrimoine de la commune pour un montant

prévisionnel qui dépasse allègrement les 30 millions d'euros, du fait d'un défaut d'entretien majeur sur les dernières décennies.

Si l'on se compare aux communes de la même strate, il apparaît également que Seclin dispose d'une masse salariale près de 1 fois et demi plus importante que la normale.

Tout cela concourt à la nécessité de prévoir un budget de combat afin de maintenir notre épargne brute au niveau atteint en 2023 (5,9%). A cet égard, il convient de se féliciter de la trajectoire de l'épargne brute de la commune puisque celle-ci atteignait 4,6% en 2022.

Ainsi, un effort devra être consenti pour optimiser nos recettes de fonctionnement face à des dépenses incompressibles qui augmentent mécaniquement et ce, sans toucher à la fiscalité locale, conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale. Les dépenses de fonctionnement vont également être rationalisées pour éviter qu'elles ne dépassent nos recettes.

Seule cette solution permettra de financer les investissements indispensables à la poursuite de la modernisation de la commune.

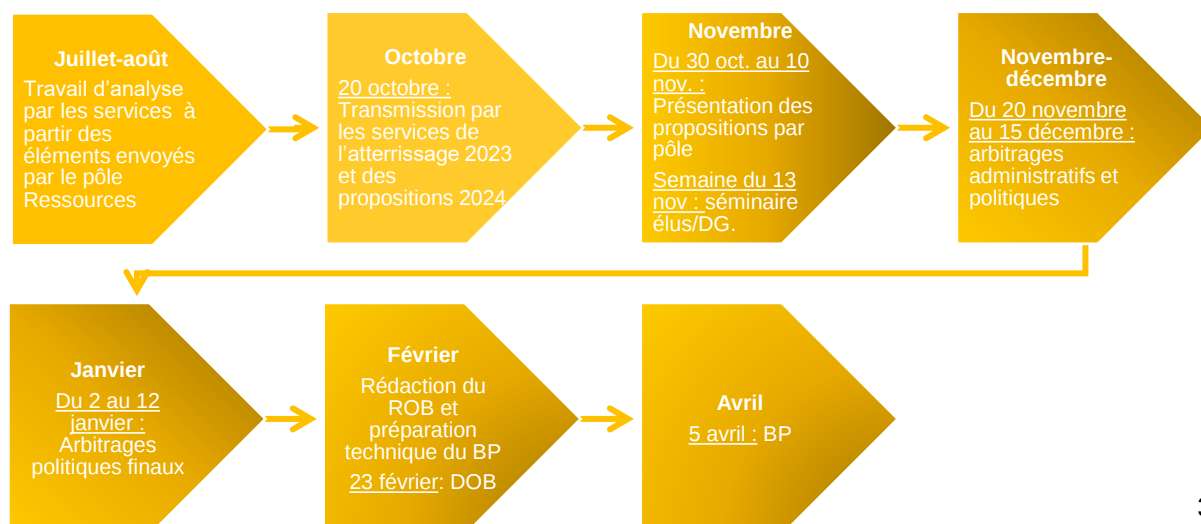
La **1^{ère} partie** de ce rapport sera consacrée à un état des lieux de la situation internationale, européenne et nationale ainsi qu'à un focus sur la situation des collectivités territoriales, ce qui permettra de contextualiser le propos.

Il conviendra ensuite (**en 2^{ème} partie**) d'évoquer la loi de finances 2024 et la loi de programmation des finances locales 2023/2027 et leurs incidences avant d'évoquer la situation financière et les orientations budgétaires 2024 pour la ville de Seclin (**3^{ème} partie**).

Méthodologie

La réflexion autour des orientations budgétaires pour 2024 a débuté beaucoup plus tôt qu'à l'accoutumée dans une logique d'anticipation en mode projet. La définition du budget n'a jamais été autant partagée avec les différents services municipaux et délégations politiques pour que tous prennent la mesure des enjeux et des contraintes, qui s'imposent à la collectivité et dessinent collectivement les pistes de solutions et d'opérations pour maintenir un budget maîtrisé. Le tout sous le pilotage du Pôle Ressources, de la Direction Générale des services et de la délégation aux finances et aux ressources humaines et avec une implication totale des différents pôles de la collectivité.

La préparation a respecté le calendrier suivant :



Partie 1 : Le contexte macroéconomique

1.1 Aggravation de la crise économique chinoise

Les défauts de paiement des emprunteurs chinois ont atteint un niveau record depuis le début de la pandémie de coronavirus, soulignant l'ampleur du ralentissement économique du pays et les obstacles à une reprise complète.

Au total, 8,54 millions de personnes, pour la plupart âgées de 18 à 59 ans, sont officiellement mises sur liste noire par les autorités après avoir manqué à leurs paiements, des prêts immobiliers aux prêts commerciaux, selon les tribunaux locaux.

Ce chiffre, qui équivaut à environ 1 % des adultes chinois en âge de travailler, est en hausse par rapport aux 5,7 millions de défaillants début 2020, les confinements pandémiques et autres restrictions ayant entravé la croissance économique et vidé les revenus des ménages.

En vertu de la loi chinoise, les contrevenants inscrits sur la liste noire sont empêchés d'accéder à une série d'activités économiques, notamment l'achat de billets d'avion et les paiements via des applications mobiles telles qu'Alipay et WeChat Pay, ce qui représente un frein supplémentaire à une économie en proie au ralentissement du secteur immobilier et à la perte de confiance des consommateurs.

La Chine continue par ailleurs de sombrer dans la déflation.

L'indice des prix à la consommation en Chine a chuté de 0,5% sur un an en novembre, la plus forte baisse en trois ans alors que la deuxième économie mondiale est aux prises avec une déflation qui s'aggrave.

Pékin a dû faire face à des appels à intensifier ses mesures de relance cette année, à la lumière d'un ralentissement prolongé de l'immobilier après la défaillance de plusieurs promoteurs. Le gouvernement a réduit les taux directeurs et émis de nouvelles obligations pour soutenir la croissance, mais il s'est abstenu de tout plan de sauvetage majeur des promoteurs immobiliers.

L'agence de notation Moody's Investors Service a abaissé le mardi 5 décembre à négative sa perspective sur la note souveraine de la Chine (A1 actuellement), citant une accumulation de risques concernant la croissance économique plus faible à moyen terme et la probabilité croissante d'un plus grand soutien financier aux régions faibles.

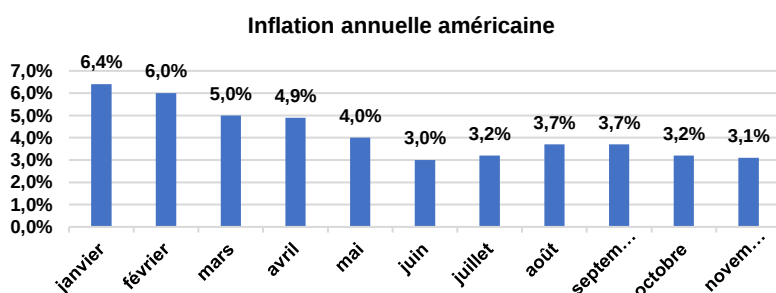
1.2 Les chiffres d'inflation en baisse à travers le monde

Aux Etats Unis

Selon les derniers chiffres du département américain du Travail, l'inflation a encore ralenti au mois de novembre 2023 pour s'établir à 3,1% sur un an. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide de facto la stratégie de la banque centrale américaine (Fed) de hausse des taux, entamée en mars 2022.

Face à une inflation qui s'était rapprochée des 10% en juillet 2022 (+9,5% sur un an), la Fed avait décidé de relever progressivement ses taux dès mars 2022. Ce resserrement de la

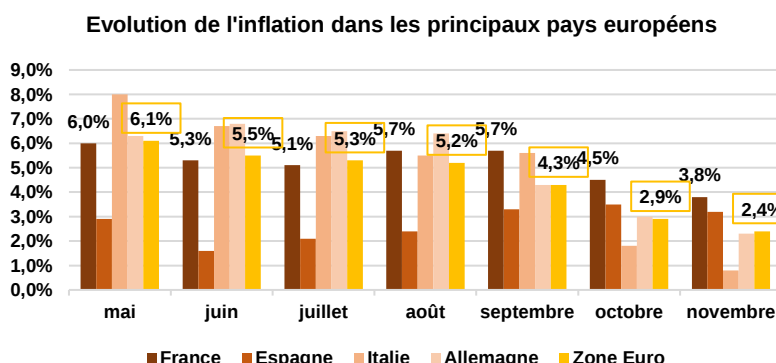
politique monétaire s'était de facto traduit par une restriction de l'accès au crédit, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie, pour éviter une envolée des prix.



Au sein de l'Union Européenne

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021.

L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.



1.3 Décisions de politique monétaire de la BCE et de la FED

Annonce de la FED et ses conséquences

La Fed a, le 13 décembre, maintenu ses taux d'intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans, mais cette décision s'est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale faisant état d'une réduction de 75 points de base l'année prochaine – une perspective plus conciliante pour les taux que dans les projections précédentes.

Pour envisager des réductions de taux, la Fed doit être sûre que l'inflation revienne à 2,0% de manière durable. Si une croissance plus lente des prix à la consommation s'accompagne d'une forte hausse du chômage, la justification d'une réduction serait évidente.

Ces projections d'une accélération du rythme des baisses de taux ont déclenché une remontée des actions américaines et une forte baisse des rendements du Trésor.

L'indice de référence S&P 500 a gagné 1,4% pour clôturer à son plus haut niveau depuis janvier 2022.

Annnonce de la BCE du 14 Décembre

La Banque centrale européenne a laissé ses taux d'intérêt inchangés, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine.

Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré qu'elle était susceptible de s'accélérer à court terme.

Ils prévoient que la croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2,0% au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.

La BCE a également annoncé une modification de son programme d'achat d'obligations restant, cédant aux appels de certains membres de son conseil des gouverneurs à arrêter les achats plus tôt que prévu.

La banque centrale a déclaré qu'elle réduirait les réinvestissements de titres arrivant à échéance dans le portefeuille de 1 700 milliards d'euros (qu'elle avait acheté en réponse à la pandémie de coronavirus) à partir du second semestre de l'année prochaine, au lieu de les poursuivre jusqu'à la fin de 2024.

Les réinvestissements seraient réduits de 7,5 milliards d'euros par mois à partir de juillet avant de s'achever complètement à la fin de l'année 2025.

1.4 La situation économique en France

L'économie française plonge dans le rouge.

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'INSEE, l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre.

Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état d'un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages.

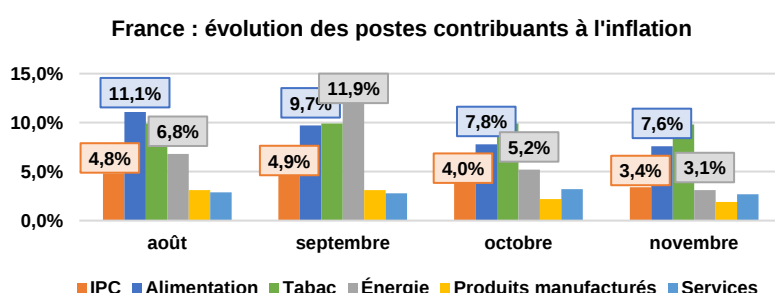
Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué maintenir sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024.

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes.

Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

En revanche, la hausse des prix a fortement ralenti en France en novembre, à +3,4% sur un an après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'INSEE. "Nous sommes en bonne voie dans la lutte contre l'inflation même si nous ne sommes pas encore au terme", se félicite François Villeroy de Galhau directeur de la Banque de France.

Surtout, François Villeroy de Galhau estime que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. "Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires. C'est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat et cela soutiendra la consommation : celle-ci sera le principal moteur de la croissance l'an prochain", estime le gouverneur.



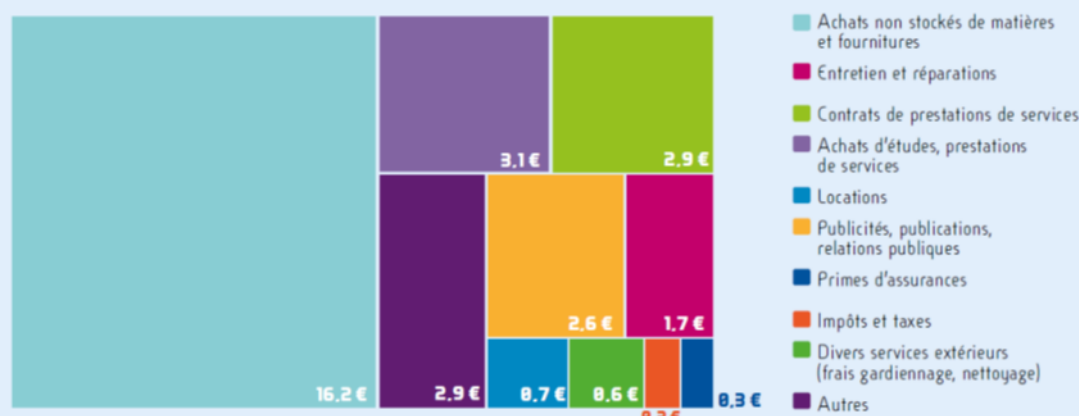
1.5 Etat des finances publiques locales en 2023 et perspectives 2024

Malgré le contexte inflationniste, les collectivités territoriales présentent une situation financière globalement favorable, avec des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles.

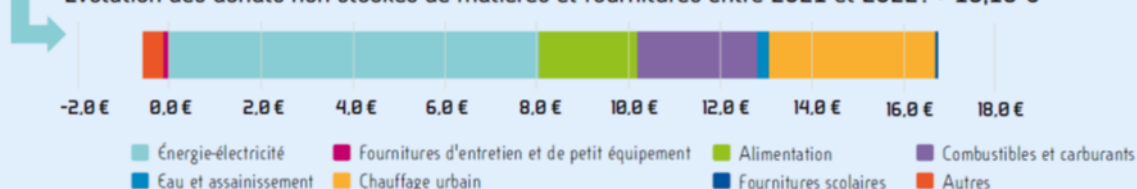
Notons qu'au sein du bloc communal, les communes subissent davantage l'inflation que les établissements publics de coopération intercommunale ; cela tient principalement à la richesse de leur patrimoine, ainsi qu'au poids des charges de personnel dans leurs dépenses réelles de fonctionnement. Une illustration de l'évolution des dépenses entre 2021 et 2022 pour les communes de 30 000/100 000 habitants :

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN 1^{re} LIGNE FACE À L'INFLATION

Évolution des charges à caractère général entre 2021 et 2022: + 31,15 € par habitant



Évolution des achats non stockés de matières et fournitures entre 2021 et 2022: + 16,16 €



Au sein du bloc communal, l'épargne brute progresse par rapport à 2021 (+5,5 %) et atteint 20,4 Md€, contre 18,9 Md€ en 2019. L'épargne nette, égale à 11,3 Md€, augmente aussi par rapport à 2021 (+10,4 %) et à 2019 (+13,0 %). Le solde du compte au Trésor (42,8 Md€) dépasse de 3,6 Md€ le niveau constaté en 2021.

Ces indicateurs résultent de la forte hausse des recettes réelles de fonctionnement - RRF (+6,7 Md€ en un an), qui découle notamment de la progression des impôts et taxes (+4,1 Md€) et des recettes liées à la fourniture de prestations de services à caractère social, périscolaire ou culturel (+0,5 Md€). Leur hausse dépasse celle des dépenses réelles de fonctionnement - DRF (+5,7 Md€), pourtant stimulées par les frais de personnel (+2,6 Md€) et les achats et charges externes (+2,4 Md€).

L'année 2022 a aussi été marquée par l'augmentation des dépenses réelles d'investissement (+7,7 %), qui reflète celle des recettes réelles d'investissement (+7,7 % aussi), conséquence de la hausse des souscriptions d'emprunts (+14,8 % soit +1,4 Md€).

Toujours concernant le bloc communal, l'épargne brute (EB) est en progression par rapport au 30 juin 2022 (+78,9 %). L'épargne nette, négative au 30 juin 2022 (-1,2 Md€) et 2019 (-2,7 Md€), s'améliore en 2023 (0,7 Md€). Ces progressions reflètent l'augmentation des RRF (+8,8 %), qui a été supérieure à celle des DRF (+5 %). Ces dernières sont essentiellement tirées par les frais de personnel (+4,4 %) et les achats et charges externes (+5,3 %). Enfin, les dépenses réelles d'investissement (DRI) augmentent (+7,6 %), notamment portées par la hausse des versements du FCTVA (+34,6 %).

Les principaux indicateurs soulignent que les collectivités locales présentent une situation financière favorable à la fin de l'année 2022 :

- Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable.

Leur épargne brute a augmenté de 5,8 % en 2022 par rapport à 2021 et de 11,5 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : +9,0 % par rapport à 2021, +18,4 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019.

- Si leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été dynamiques (+4,5 % par rapport à 2021, soit +8,0 Md€) dans le contexte inflationniste, leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) l'ont été encore davantage (+4,7 %, soit +10,2 Md€).

Les DRF ont en effet été tirées par la hausse des frais de personnel (+5,1 %), qui s'explique en partie par la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, et des achats et charges externes (+8,8 %), notamment stimulés par l'inflation. L'augmentation des DRF a toutefois été inférieure en valeur à celle des RRF (+10,2 Md€ soit +4,7 %) qui ont été stimulées par la progression des impôts et taxes (+4,8 %), notamment portée par le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis les dernières réformes de la fiscalité locale. Les dépenses d'investissement (hors remboursements) ont aussi été dynamiques (+6,8 %) et atteignent 61,6 Md€.

La situation favorable des collectivités contraste avec la dégradation des finances de l'État, qui a mis en place plusieurs dispositifs de soutien aux collectivités face à la crise sanitaire, puis face à la hausse des prix.

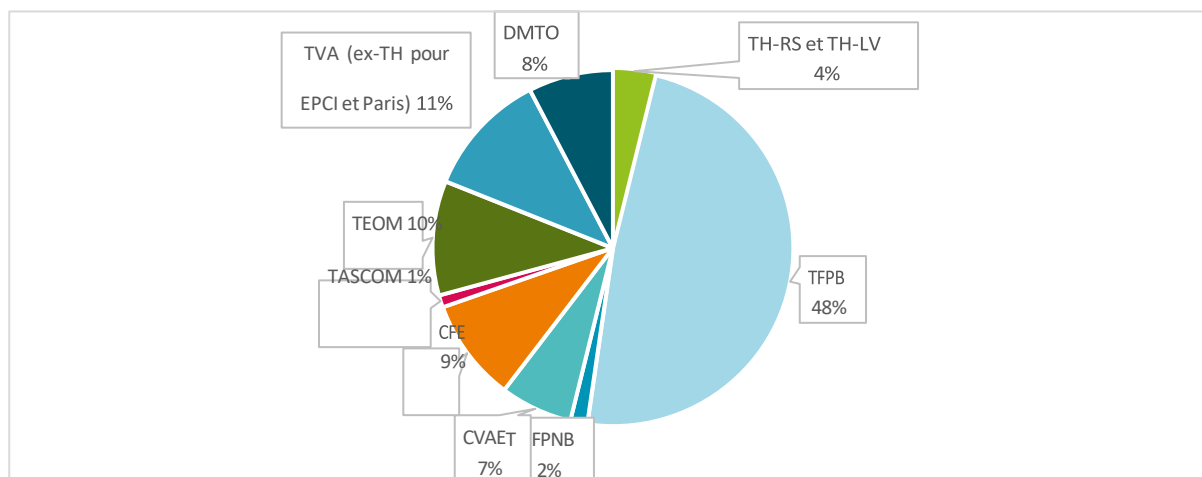
Ce soutien a contribué au creusement du déficit de l'État, qui atteint 124,9 Md€ en 2022, contre 85,7 Md€ en 2019. À l'inverse, le solde des Administrations Publiques Locales (APUL) est excédentaire en 2022 (+0,8 Md€) et celles-ci présentent une situation nettement moins dégradée qu'avant la crise (-1,1 Md€ en 2019). Pour mémoire, les APUL présentaient un besoin de financement de 3,5 Md€ en 2020, contre 179,7 Md€ pour l'État.

Fiscalité

Les réformes récentes de la fiscalité locale ont modifié le panier de recettes des collectivités et induisent une hausse du poids de la TVA dans leurs ressources. L'année 2021 est marquée par l'incidence des réformes de la fiscalité locale :

- d'une part, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné une diminution des produits de cette taxe pour les communes et leurs groupements. Ces pertes de produits ont fait l'objet de compensations financières : taxe sur le foncier bâti des départements transférée aux communes et fractions de TVA au profit des groupements de communes, de la Ville de Paris et des départements ;
- d'autre part, la suppression de la CVAE a été compensée par l'affectation d'une fraction de TVA.

Le panier fiscal du bloc communal est diversifié et repose majoritairement sur des impôts fonciers avec un pouvoir de taux (TFPB, TFPNB, CFE et TEOM) :



Entre 2022 et 2023, dans ce contexte de réforme, le bloc communal a principalement reconduit leur taux de fiscalité locale. En 2023, les collectivités et leurs groupements ont principalement reconduit les taux votés en 2022 :

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés

Taxe Valeur	TF PB		TFP NB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	29	84,7	30	86,4	29	85,7	4	89,2
Baisse	470		063		836		096	
		1,3		1,3		1,5		2,4
Augmentation	463		469		532		109	
		14		12,3		12,8		8,5
	4		4		4			
	875		276		440		389	
Total	34 808	1	34 808	1	34 808	1	4	100
		0		0		0	59	
		0		0		0	4	

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés

Taxe Valeur	TF PB		TFP NB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1	81,3	1	87,3	1	85,3	1 166	85,3
Baisse	01		08		06			
	5	0,4	9	0,3	5	0,4	4	0,3
Augmentation	5		4		5		197	
		18,3		12,4		14,3		14,4
	22		15		17			
	8		5		8			
Total	1 248	1	1 248	1	1 248	1	1	100
		0		0		0	367	
		0		0		0		

Figure 18 : Bilan des délibérations de vote des taux de fiscalité locale par taxe (TFPB, CFE notamment) adoptées en 2023 et en 2022 par les collectivités¹².

Source : DGFIP

Entre 2022 et 2023, les communes ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 85 et 90 %, la proportion de baisse est faible (moins de 3 %) et celle des hausses comprises entre 8 et 14 %. En matière de TFPB, principale ressource de fiscalité directe locale perçue par les communes, les taux communaux sont reconduits à hauteur de près de 85 %.

Cette reconduction significative des taux entre 2022 et 2023 s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années. Les reconductions de taux sont ainsi largement prédominantes dans chaque strate de population démographique et de manière encore plus marquée pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants. La proportion de communes qui ont reconduit leurs taux est systématiquement, pour chaque strate démographique, plus importante pour la CFE que pour la TFPNB puis la TH et enfin la TFPB.

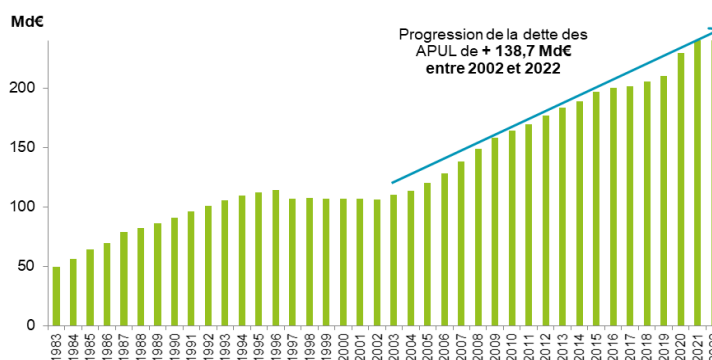
Entre 2022 et 2023, les EPCI à fiscalité propre ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 81 %

et 88 %, la proportion de baisse est marginale (moins de 0,4 %) et celle des hausses comprises entre 12 et 19 %.

De manière générale, pour toutes les taxes, les EPCI recourent davantage aux augmentations de taux que les communes. Les reconductions de taux sont largement prédominantes dans chaque strate de population démographique et de manière plus marquée pour les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants. Parmi les EPCI qui ont décidé d'augmenter leurs taux entre 2022 et 2023, des augmentations majoritairement inférieures à un point (de 52 % en TH à 62 % en TFPB) sont constatées.

Dette

La dette des APUL au sens de Maastricht a fortement augmenté depuis 1983 (+ 195,4 Md€) pour atteindre 244,9 Md€ fin 2022, soit une légère diminution par rapport à 2021 (-0,3 Md€). Ce montant représente 8,3 % de la dette de l'ensemble des administrations publiques (2 950,0 Md€ en 2022 après 2 823,7 Md€ en 2021), soit une proportion inférieure à la situation d'avant la crise (8,9 % en 2019). L'endettement des APUL résulte essentiellement des investissements locaux, la « règle d'or » ne permettant pas aux collectivités locales d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement. Aussi leur évolution est-elle en partie déterminée par le cycle électoral, même si d'autres facteurs (comme le niveau des taux d'intérêt) l'influencent également.



Évolution de l'encours de dette au sens de Maastricht des APUL (1983-2022)

Source : INSEE, Comptes nationaux – base 2014

Par ailleurs, la capacité de désendettement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre s'est améliorée en 2022. L'amélioration constatée entre 2015 (capacité de désendettement de 5,4 ans) et 2019 (4,3 ans) s'était en effet interrompue dans le contexte de la crise sanitaire : en 2020, cette capacité a ainsi augmenté pour la première fois depuis six ans pour atteindre 5,1 années. L'amélioration constatée en 2021 (4,3 ans) s'est poursuivie en 2022 (4,2 ans) : au regard de la capacité d'autofinancement (définie comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements constatée en 2022, 4,2 années seraient ainsi théoriquement nécessaires pour rembourser en totalité l'encours de dette dans l'hypothèse où l'intégralité de la capacité d'autofinancement y serait consacrée.

N.B : APUL = Administrations Publiques Locales

Salon des maires : annonces de mesures d'aides et de décentralisation

Après des années de vaches maigres, l'année 2023 a donc constitué une rupture. « Nous avons décidé de continuer sur cette voie », a déclaré la première ministre de l'époque, jeudi 30 novembre, avant d'annoncer les 100 millions d'euros supplémentaires. « Vous l'avez souhaité, nous le faisons, a poursuivi Mme Borne. En 2024, la DGF des communes augmentera au même rythme que l'inflation. »

Le 25 septembre, le gouvernement avait déjà débloqué 220 millions d'euros de plus pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2024. Celle-ci augmentera donc de 320 millions d'euros. Une hausse comparable à celle qui avait été décidée pour 2023.

Cependant, les 320 millions d'euros de la DGF 2023 ne sont pas au niveau de l'inflation, rappelle Mme Brodin. Car cela ne représente qu'une augmentation de 1,7 %, par rapport à 2022, de la part allouée aux communes et aux intercommunalités, donc « une baisse en volume compte tenu de l'inflation », a-t-elle conclu. Si celle-ci avait été intégrée pour la DGF 2023, elle aurait dû être de 730 millions d'euros.

Lors de son allocution devant l'AMF, Emmanuel Macron a aussi promis « une décentralisation réelle et audacieuse », il a une nouvelle fois prononcé le réquisitoire du système actuel, qui fonctionne « cul par-dessus tête ». « Personne ne sait clairement qui fait quoi », a-t-il déploré.

Il a ouvert le chantier très attendu « d'une refonte de la DGF », le chef de l'Etat a annoncé « un système plus juste, plus clair et plus prévisible ».

Partie 2 : La loi de finances 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

2.1 Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les points clés :

- Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80% et pour l'effort fiscal qui voit sa fraction de correction passer de 100% en 2023 à 90% en 2024 (par dérogation).
- Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité, dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
- Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.
- Suppression de la CVAE : une clé de répartition reconduite à l'identique en 2024.
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,90% en 2024 et une fraction de TVA qui restera dynamique.
- Une LF de soutien à l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique.

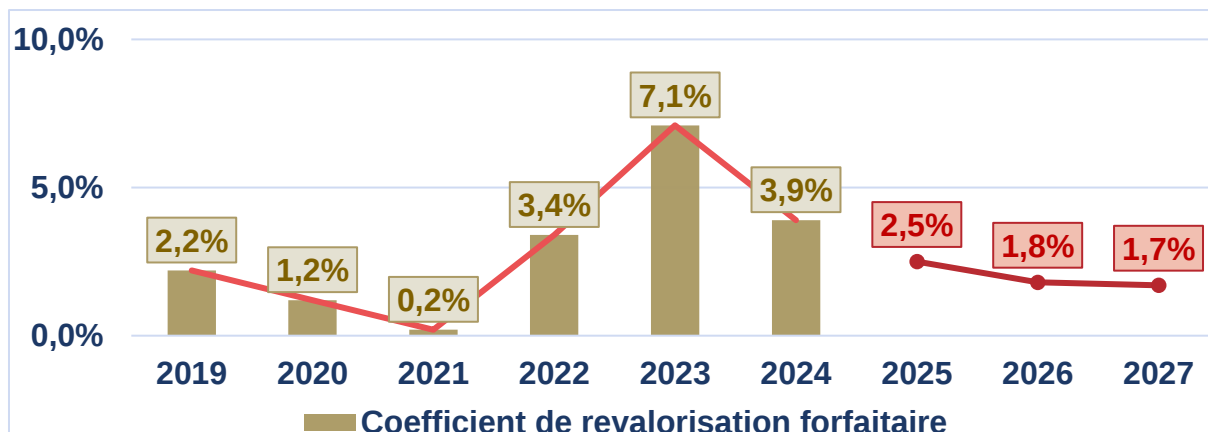
Vous trouverez, ci-après, les principales mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant directement Seclin.

Fiscalité locale

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039 (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.

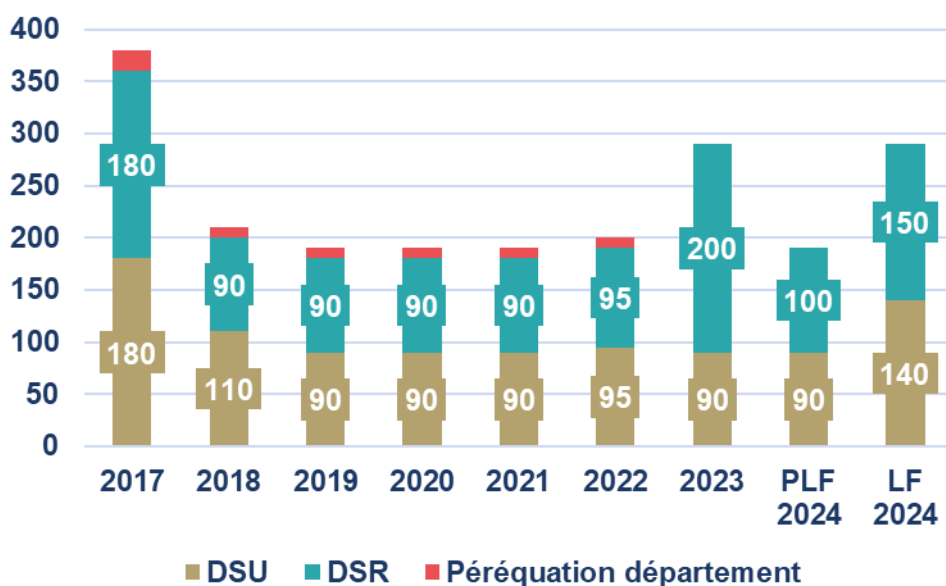
C'est ce chiffre de 3,9% qui sera utilisé pour l'indexation tarifaire opérée annuellement sur les produits des services.



DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé d'abonder de manière substantielle l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour :

- 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR),
- 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU **versée à la ville de Seclin**) sans écrêter la dotation forfaitaire - DF pour les communes,
- 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.



Autres dotations

Dotation pour les titres sécurisés : 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023).

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous (**existant à Seclin**) une importance supérieure.

Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023).

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.

Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€) **comme celui de Seclin**.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

Les modalités d'application seront précisées par décret.

Zoom sur la revalorisation des bases de thrs pour 2024. Quelles hypothèses retenir ?

Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.

En découle des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu.

Un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

Un effort de l'Etat toujours important en matière d'investissement avec un renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

- Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

- Verdissement des dotations

Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

2.2 Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : inciter les collectivités à participer à la maîtrise des dépenses publiques, mais sans les obliger

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). Ce texte comporte plusieurs dispositions relatives aux collectivités territoriales. Cette loi prolonge notamment l'objectif indicatif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement afin de les associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement et leur résilience en cas de retournement de la conjoncture.

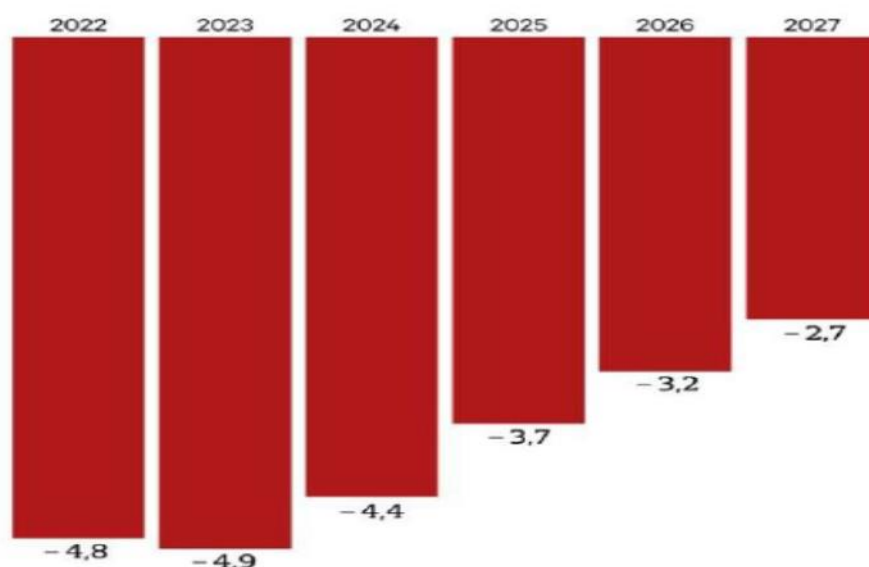
Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7 % en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Il prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du

produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

La trajectoire de déficit public

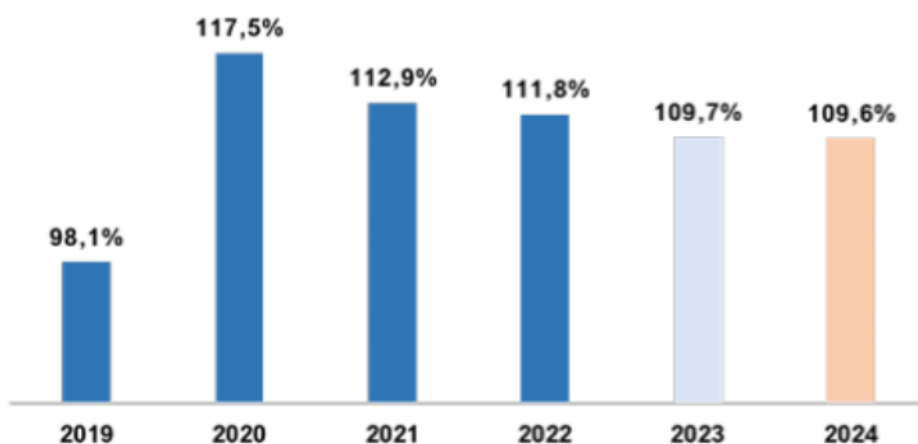
En % du PIB



Source : Groupe SELDON

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022). Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.

Dette publique (en % du PIB)



Source : Groupe SELDON

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9% en 2023 (après 57,7% en 2022) pour s'établir à 53,8% en 2027.

Les principaux points à retenir de cette loi de programmation sont les suivants :

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +2,0% en 2024

Partie 3 : Situation financière de la ville de Seclin : constats et perspectives

3.1 Les règles de l'équilibre budgétaire et le rappel des données utiles et définitions

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

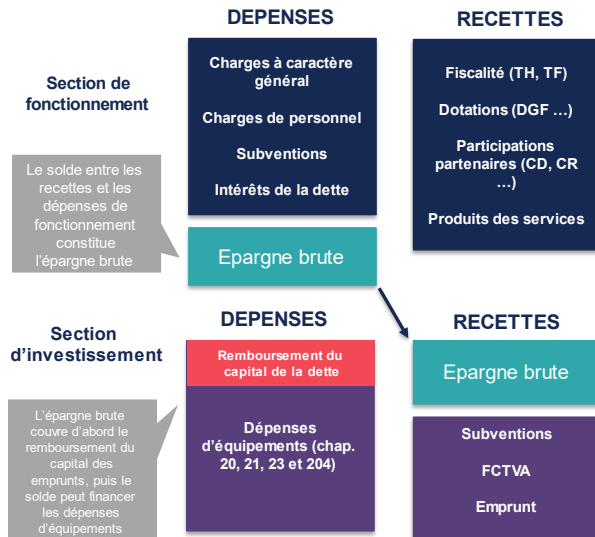
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

08/02/2024

FinanceActive
une entreprise Altus Group

59

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)
Charges de personnel (Chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (Chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Postes en recettes de fonctionnement

Fiscalité directe et indirecte (Chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Produits d'exploitation et du domaine (Chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (Chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.

Epargne nette : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12

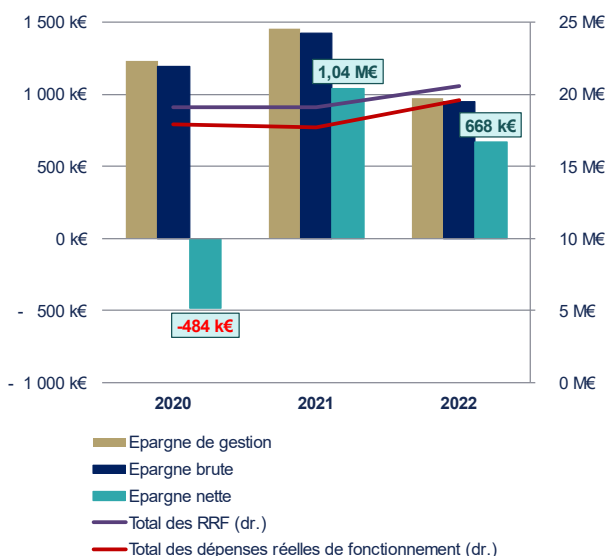
ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

3.2 Rétrospective 2020/2022

Des épargnes qui s'érodent en 2022...

Évolution des épargnes (hors cessions, échelle de gauche) et effet de ciseau (échelle de droite)



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont évolué en moyenne de +1,30% par an contre +2,02% par an pour les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

L'épargne nette de la commune a été temporairement négative en 2020 du fait d'un remboursement en capital exceptionnel de 1,30 M€ lié à un prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole.

Dès 2021, le niveau des épargnes se restaure grâce à des DRF qui baissent (-1,04%) et des RRF qui augmentent (+0,24%). Cette baisse des DRF s'explique principalement par une diminution des charges de personnel à hauteur de -232 k€.

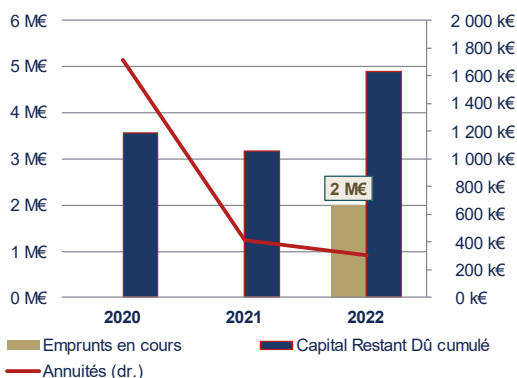
Cependant, la tendance s'inverse en 2022. Le dynamisme pourtant important des RRF (+7,38%) ne suffit pas à compenser celui des DRF (+10,66%) : les charges à caractère augmentent de 1,46 M€, notamment en raison de l'inflation.

Le taux d'épargne brute s'établit à 4,62% en 2022. Il se trouve bien en-dessous du niveau minimum de 8% recommandé en analyse financière.

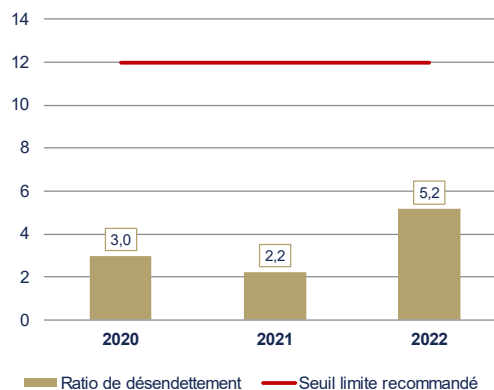
L'épargne nette reste cependant en territoire positif, pour atteindre 668 k€ en 2022.

...mais un ratio de désendettement qui reste bon

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



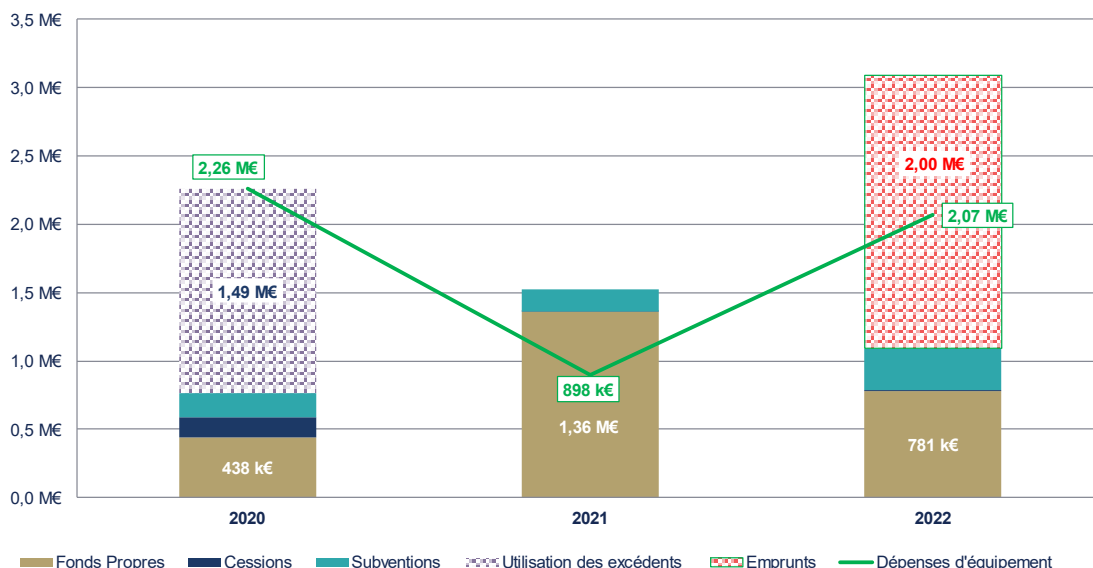
La commune de Seclin a mobilisé un nouvel emprunt de 2 M€ en 2022. Ainsi, son capital restant dû en fin d'année passe de 3,18 M€ en 2021 à 4,90 M€ en 2022.

L'annuité baisse fortement en 2021 du fait d'un remboursement en capital exceptionnel de 1,30 M€ en 2020 lié à un prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole en 2018.

Cette augmentation de l'encours de dette cumulée à la baisse de l'épargne brute en 2022 contribue à dégrader le ratio de désendettement, qui reste cependant à un bon niveau de 5,2 ans. Il se trouve encore loin du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

5,2 M€ de dépenses d'équipement principalement financées par les fonds propres

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



08/02/2024

FinanceActive
une entreprise Altus Group

65

Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2020 et 2022

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2022	Tendance
Épargne nette	-484 k€	668 k€	↑
Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i>	6,24%	4,62%	↓
Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max</i>	2,99 ans	5,16 ans	↑
Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel : soit 734 k€</i>	5,29 M€	6,94 M€	↑

08/02/2024

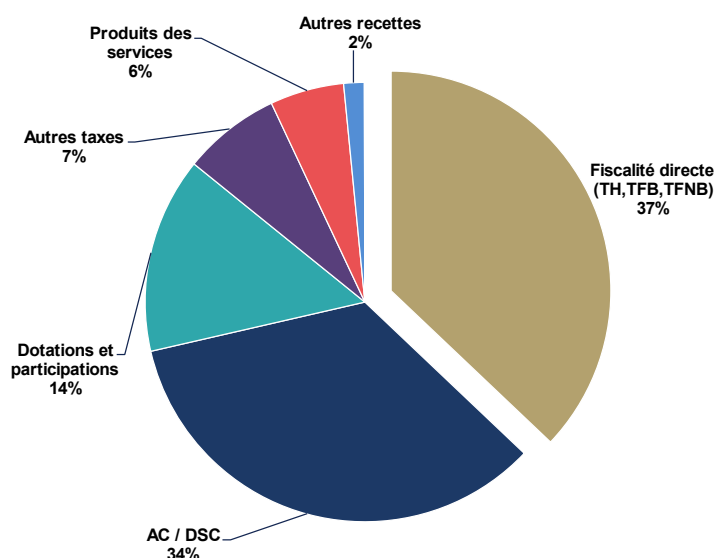
FinanceActive
une entreprise Altus Group

66

3.3 Les recettes de fonctionnement de la commune

Des recettes réelles de fonctionnement dépendantes de la fiscalité directe

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023
(hors produits de cession)



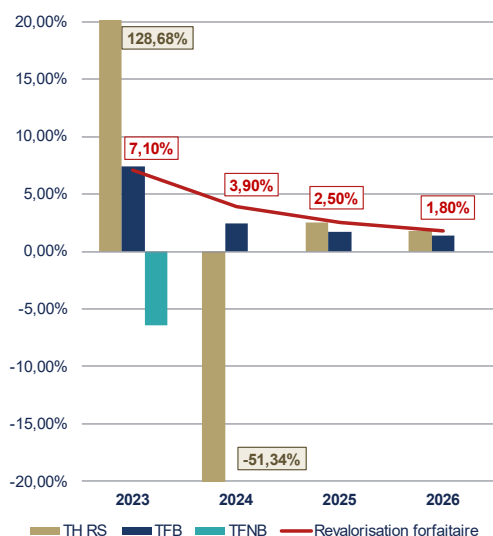
08/02/2024

FinanceActive
une entreprise Altus Group

68

Une revalorisation des bases fiscales moins dynamique en 2024

Évolution des bases fiscales



Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Les données de 2023 sont issues de l'état fiscal 1288 M de la collectivité.

Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il est de **3,90% en 2024**.

Il permettrait de revaloriser les bases de THRS et de TFB de **2,5% en 2025** et **1,8% en 2026** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (prévisions IPCH décembre 2023).

Néanmoins, pour la base de THRS, une **hypothèse d'évolution prudente est retenue en 2024** en raison d'une réévaluation des bases qui risque d'intervenir suite à la mise en place du service numérique GMBI en fin d'année 2023. En appliquant le coefficient de 3,90% aux bases prévisionnelles de l'état fiscal 1259 de 2023, la base de THRS serait en baisse de -51%, après une augmentation de plus de 128% en 2023.

Les prévisions d'inflation de la BDF de décembre 2023 impacteraient par la suite la base de THRS.

Par ailleurs, pour la base de TFB, la part de **locaux professionnels et commerciaux** (50% selon l'état fiscal 1386 TF pour 2023 de la commune) ne subit pas la revalorisation forfaitaire des bases. Une évolution de +1% par an est retenue dans ce scénario. La revalorisation des bases de TFB a donc été impactée à la baisse en conséquence.

De son côté, la base de TFNB a été anticipée stable sur la période par prudence.

08/02/2024

FinanceActive
une entreprise Altus Group

69

Au-delà de l'évolution naturelle des bases fiscales, l'engagement politique de non-augmentation des impôts sera tenu jusqu'à la fin du mandat (cf. tableau ci-dessous).

Une stabilisation des taux sur la période

	2023	2026
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	25%	25%
<i>Evolution n-1</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	47,29%	47,29%
<i>Evolution n-1</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	43%	43%
<i>Evolution n-1</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>

08/02/2024

FinanceActive
une entreprise Altus Group

70

S'élevant à 22 161 K€ au CA prévisionnel 2023, la projection de recettes pour 2024 s'établit à 21 882 K€. Cette diminution est liée à la baisse des dotations (- 500 K€ environ au regard de l'absence de perception prévisionnelle du filet de sécurité en 2024) et à la baisse de la fiscalité indirecte (-4,6%, l'année 2023 ayant été une année de rattrapage en matière de TLPE, elle a été particulièrement favorable).

Les recettes 2024 seront portées partiellement par l'augmentation des bases de la fiscalité même si celle-ci atteindra seulement 3,9% (contre 7,1% en 2023). Ces 3,9% constitueront la base de l'indexation tarifaire annuelle sur les produits des services. Dans un souci de maintien des services rendus au public de même qualité, une redevance de produits des services de l'ordre de 400 k€ est attendue pour venir compenser les fortes hausses subies sur le panier du Maire (loi EGALIM, fluides, matières premières, denrées alimentaires, ...) et la baisse des dotations en l'absence de filet de sécurité. A défaut de procéder à cette évolution tarifaire, la commune serait contrainte de fermer certains services. Or, la volonté politique de la municipalité est de maintenir et garantir un haut niveau de service public.

- **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses**

Les produits des services du domaine et ventes diverses, intégrant en particulier la tarification des services publics, sont estimés en 2024 à 1 600 K€.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Principale source de recettes, les impôts et taxes sont attendus en 2024 à hauteur de 17 259 K€, soit en baisse de 72K€/CA prévisionnel 2022 (17 321 K€).

Cette diminution s'explique en particulier :

- Par la diminution du produit attendu sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (au regard de la dotation majorée et induite perçue en 2023 du fait du changement du mode de déclaration) : -307K€/CA 2023,
- Par la perception en 2024 du revenu normal de la TLPE : 480K€ soit – 100 K€/CA 2023 (2023 ayant été une année favorable du fait du rattrapage opéré par rapport à l'année 2022 : 580K€).

Pour le reste, de façon générale, les recettes augmentent légèrement par l'ajustement des autres recettes selon les niveaux d'exécution antérieurs ou, s'agissant des concours de la Métropole Européenne de Lille (MEL), selon le cas échéant les montants prévisionnels notifiés, constants depuis plusieurs années :

- Concours financiers de la MEL :
 - o Attribution de compensation : 7 200 K€ ;
 - o Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 365 K€ ;
 - o Fonds de compensation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 137 K€, la commune n'étant pas contributrice au fonds ;
- Taxe sur les pylônes électriques : 63 K€ ;
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 336 K€ ;
- Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière : 500 K€.

• Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations sont, au global, attendues en forte baisse par rapport aux réalisations de l'exercice 2023 (2 684 K€, - 609 K€). Cela est dû comme évoqué précédemment à la non-perception en 2024 du filet de sécurité.

Et pourtant d'autres dotations sont en augmentation :

- La DGF est abondée de 320 M€ dans le cadre de la LFI 2024. Parmi cette augmentation, seuls 140 M€ sont fléchés vers la dotation de solidarité urbaine (DSU), seule part de la DGF dont bénéficie la commune. Dans ce cadre, la ville devrait, en tout état de cause, voir sa DSU augmenter. Elle devrait atteindre 434K€,
- La compensation TFB locaux industriels (compensation d'exonération de fiscalité en particulier pour la taxe d'habitation) est attendue à hauteur de 825K€ (+ 30K€/ CA prévisionnel 2023).

Les subventions attendues de la part des partenaires, notamment de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les politiques relevant du Pôle Parcours Éducatif, sont envisagées à un niveau équivalent à 2023. Elles sont projetées en 2024 à 1,15 M€ (niveau égal au CA prévisionnel 2023).

Pour l'essentiel, les autres recettes de dotations et participations intègrent :

- Les dotations de l'Etat pour les titres sécurisés et de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Pour 2023, les dotations INSEE s'élèvent à 2 278 € et la dotation pour les titres sécurisés 69 000 €,
- La participation des communes membres au titre du réseau de lecture s'élève à 21 000 €,
- La part « fonctionnement » du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), est estimé à 35 K€, soit en hausse de 7K€ par rapport au réalisé prévisionnel en 2023 (28 K€).

- **Autres recettes de fonctionnement**

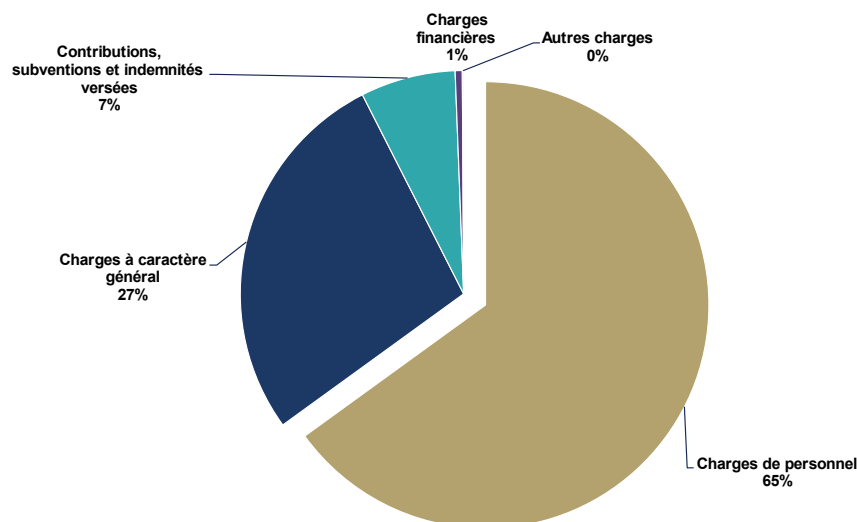
Les autres recettes de fonctionnement se répartissent notamment de la façon suivante :

- Atténuations de charge (chapitre 013), correspondant en particulier aux remboursements sur rémunération du personnel suite notamment à des arrêts maladie : 70 K€ (contre 72K€ au CA prévisionnel 2023),
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75), correspondant pour la commune aux seuls revenus des immeubles : 252 K€, = CA prévisionnel 2023).

3.4 les dépenses de fonctionnement

Des charges de personnel qui pèsent sur le total des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



	2022 (CA)	2023 (CA PREV)	2024 (ROB)
Charges à caractère général (chap 011)	5 376 213 €	5 700 000 €	5 800 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 897 637 €	13 476 000 €	13 778 817 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 140 002 €	1 425 000 €	1 369 450 €
Intérêts de la dette (art 66111)	25 566 €	99 792 €	109 817 €
Autres dépenses de fonctionnement	148 419 €	26 737 €	38 199 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 587 838 €	20 727 529 €	21 096 283 €

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs qui s'imposent à la municipalité. Compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (65% en 2023), celle-ci décline néanmoins par rapport aux années antérieures (69% en 2020, 66% en 2022) de par les efforts consentis par la nouvelle équipe municipale, tout en développant des mesures majeures, inédites en faveur des agents de la ville (participation à la prévoyance des agents municipaux, mise en place du télétravail, attribution de jours d'ARTT dans le cadre de la mise en place des 1607h, politique de prévention renforcée, grille d'attribution du régime indemnitaire en fonction des missions exercées, globalisation de l'attribution du régime indemnitaire).

L'hypothèse retenue pour 2024 : 13 779 K€ fait état d'une **augmentation de +303 k€**. Après une hausse déjà importante de +578 k€ en 2023 due en partie aux **réformes prises au niveau national**, on peut constater une augmentation de la masse salariale liée :

- À la revalorisation du point d'indice décidée nationalement au 1^{er} juillet 2023 à verser sur une année entière,
- Aux augmentations cumulatives du taux horaire du SMIC en 2023 à verser sur une année entière également.

Le niveau général de la masse salariale continuera globalement à évoluer en raison de plusieurs effets de revalorisation dont l'effet classique de glissement vieillesse technicité et les mesures catégorielles de revalorisation de la catégorie C.

Les dépenses de personnel progressent en particulier en 2023 sous l'effet de différentes revalorisations salariales dans la Fonction Publique Territoriale, pouvant encore s'accroître en 2024. Il est à noter qu'en janvier 2024, tous les agents vont bénéficier d'une augmentation de 5 points d'indice.

Les charges à caractère général évoluent pour leur part en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Ce chapitre augmente de **+324 k€ en 2023** en grande partie à cause de l'inflation.

Pour 2024, la commune se fixe comme objectif une augmentation en volume des charges à caractère général limitée à +100 k€.

Cela nécessitera notamment une action sur la gestion de l'énergie. Pour cela, la commune est accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dont la mission principale est de réduire nos consommations et nos factures avec la difficulté rencontrée de ne pas toujours avoir la main sur ces sujets en raison de l'occupation des bâtiments (agents, associations, partenaires) et l'absence d'outils de programmation et de contrôle.

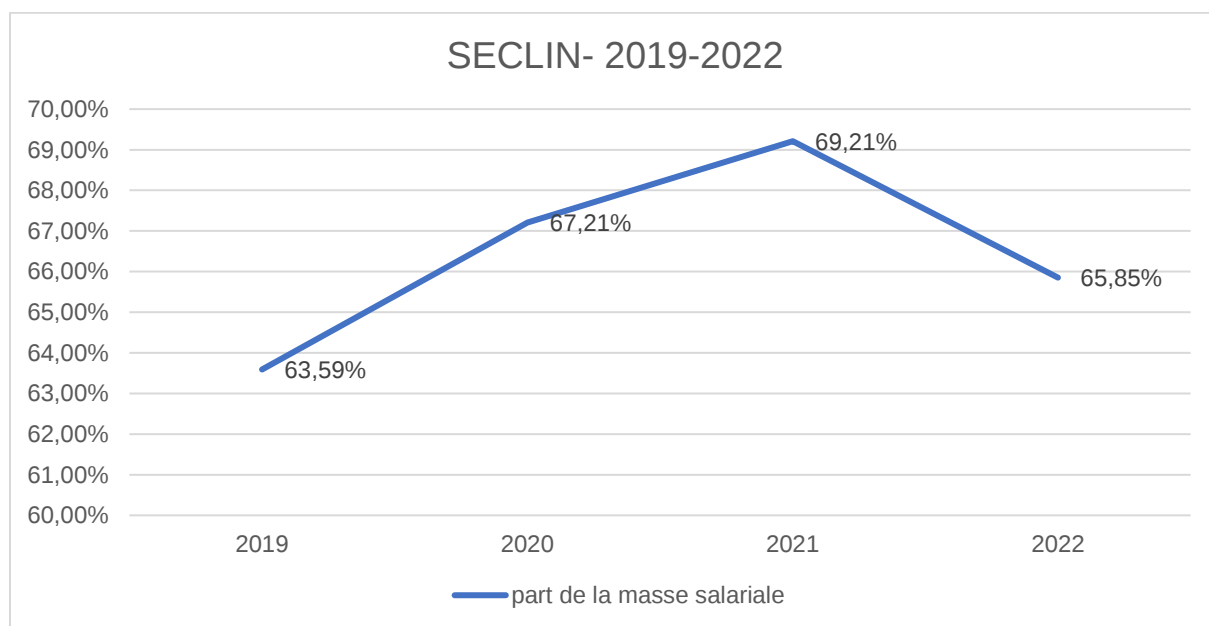
Pour aboutir à ces hypothèses, voici les actions envisagées ou déjà entreprises :

- **Les dépenses de personnel (012)**

La fiche repère du RSU 2021 des communes de 100 à 349 agents dans le département du nord reprend les principaux indicateurs des RSU 2021 sur la base d'informations déclarées par un échantillon de collectivités. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités représentant les mêmes caractéristiques.

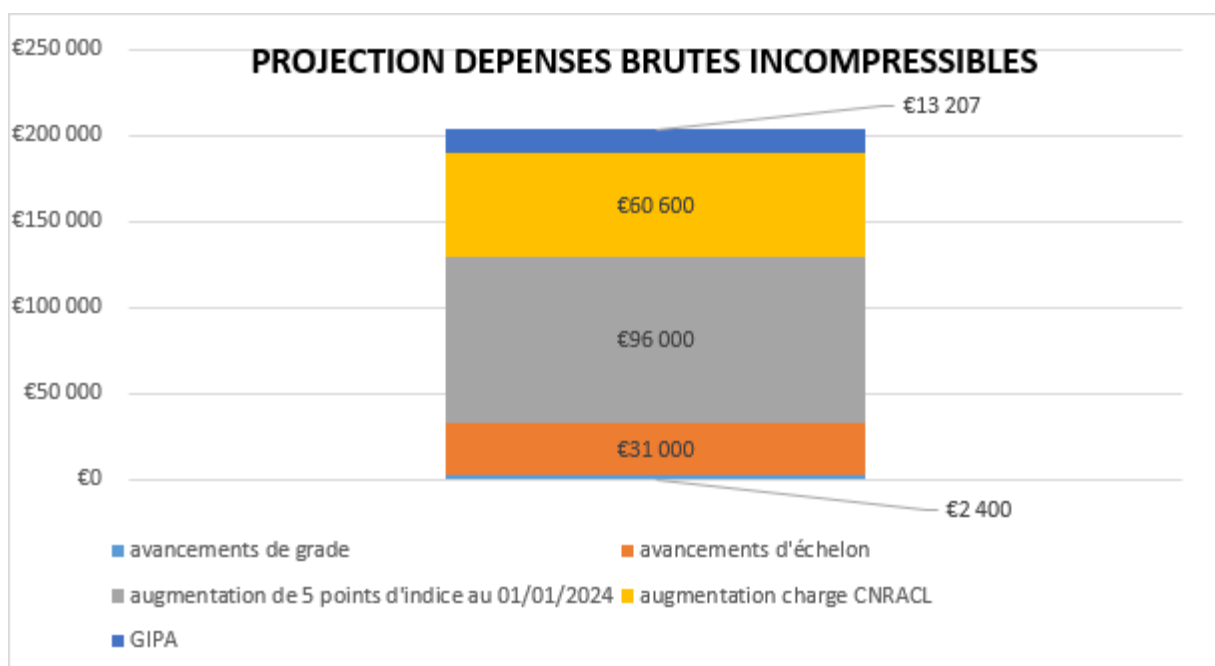
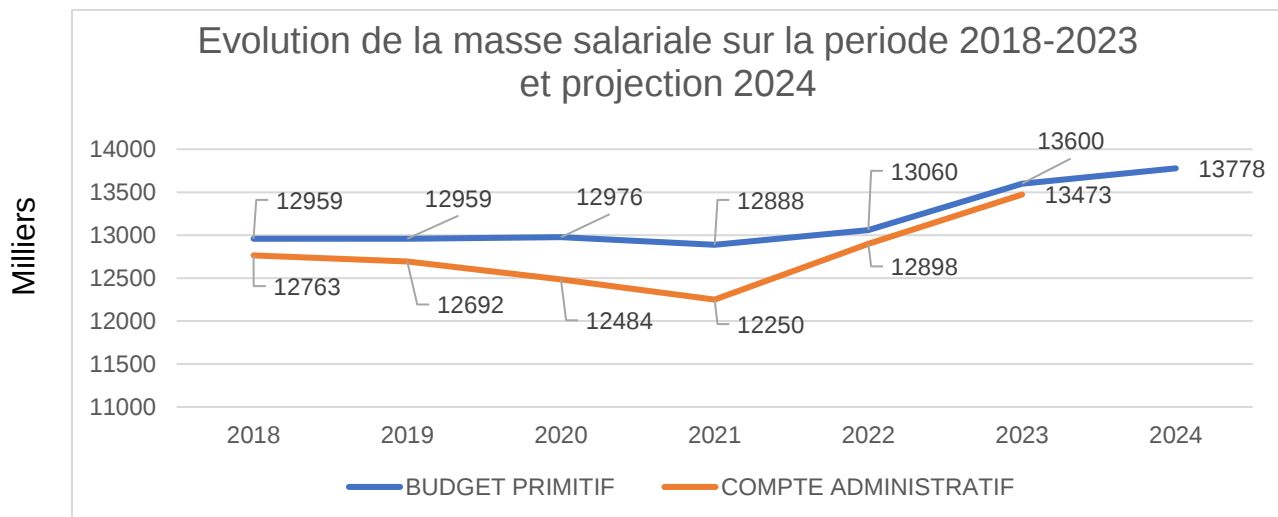
1- L'aspect financier

En 2022, les charges de personnel représentaient 59% des dépenses de fonctionnement pour les communes de même strate démographique.

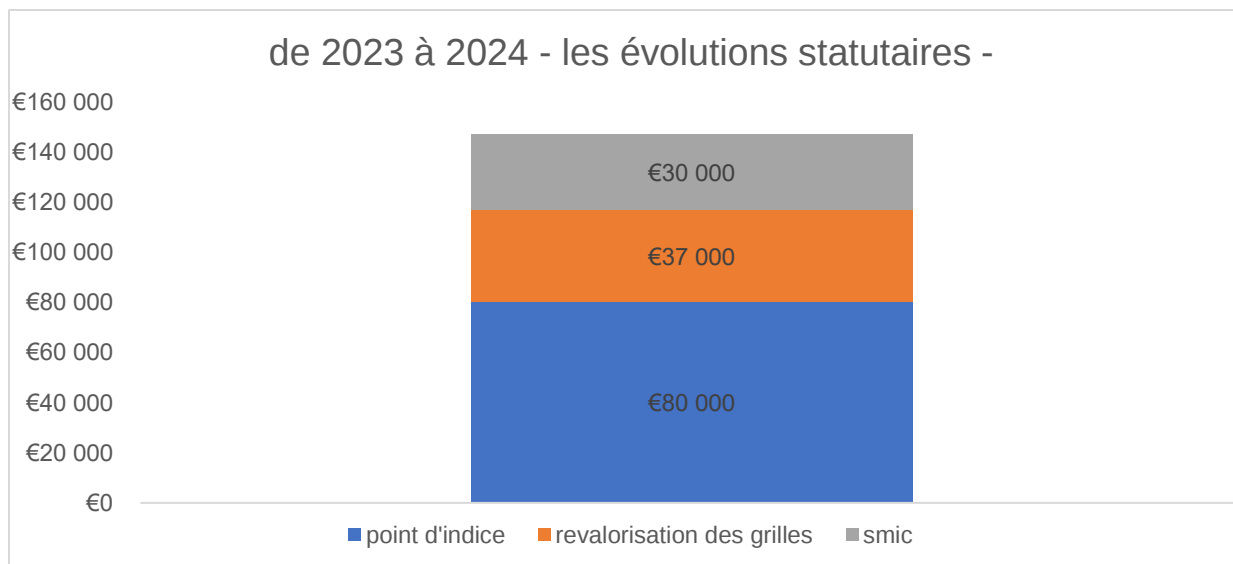


Nous pouvons ainsi observer que la masse salariale de la commune se situe largement au-dessus de la moyenne des villes et collectivités de notre strate.

Cette masse est vouée à augmenter naturellement à effectif constant. En effet, les évolutions de carrière, les mesures statutaires imposent aux collectivités des dépenses incompressibles :



Si on compare le budget 2023 à celui de 2024, nous pouvons y ajouter la prise en compte pour une année entière de l'évolution de la valeur du point d'indice (contre 6 mois en 2023 puisque le point d'indice a été augmenté au 01/07/2023), de la revalorisation des grilles indiciaires des catégorie B (contre 4 mois en 2023 puisque cette revalorisation a été opérée au 01/09/2023), de l'augmentation du SMIC (contre 8 mois en 2023 puisque cette augmentation a été actée au 01/05/2023).



Enfin, dans un souci d'optimisation, les effectifs devraient stagner en 2024. Ils se répartissent de la façon suivante :

	Au 31/12/2023	Projection 2024
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	224	233
Agents NT permanents	61	54
Agents NT non-permanents	79	79
TOTAL	364	364

2- Les actions

2.1. La maîtrise de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale ne peut se résumer à une gestion financière. Un des leviers est la maîtrise des effectifs. Un travail sur la gestion prévisionnelle des effectifs a été effectué en 2023 questionnant ainsi les recrutements, les remplacements de départs (mobilité, retraite ...). Cette projection est faite sur les 3 années à venir. Une évaluation du niveau de service rendu en termes d'entretien des locaux a été menée afin de mettre en cohérence les moyens humains et les besoins identifiés.

Par ailleurs, une attention particulière est posée sur la qualité de vie au travail afin de réduire l'absentéisme et de favoriser l'épanouissement de chacun dans ses fonctions.

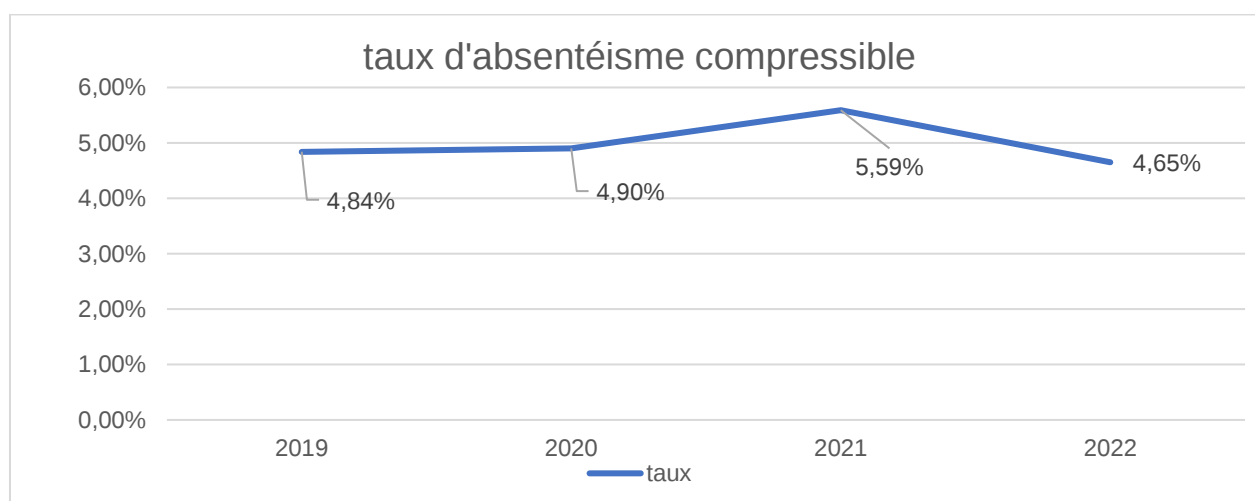
Ainsi, les assistants de prévention et le conseiller de prévention effectuent une veille sur les risques professionnels liés aux locaux, au matériel utilisé. Le Document Unique communal existe depuis 2015. Il est actualisé au fur et à mesure. Ainsi depuis 2023, le conseiller de prévention accompagne les agents pour améliorer l'aménagement de leur poste de travail. Le document unique du service archéologique a été produit en partenariat avec le centre de gestion dans ce cadre. Des actions pourront être déclinées pour répondre aux différents enjeux identifiés afin d'améliorer les conditions de travail de nos agents.

Notons que le télétravail a été instauré et généralisé progressivement. Dans un cadre préventif, des plans canicule et grand froid ont été déclinés.

Par ailleurs, la commune a fait le choix de recourir à une psychologue au sein de ses effectifs. Des permanences individuelles sont mises en place et des supervisions pour les services qui en font la demande (exemple : crèche familiale).

Le service des Ressources Humaines est très actif dans l'accompagnement des agents. Chaque saisine est traitée en temps réel. Les services du centre de gestion sont régulièrement sollicités soit en cas de besoin, ou sur simple demande des agents. Lors des reprises de travail, les agents sont systématiquement reçus par le service afin d'organiser et sécuriser les reprises. Ceci permet d'adapter au mieux les postes et l'environnement de travail de l'agent.

Comme évoqué, Ces actions ont notamment pour objectif de diminuer le taux d'absentéisme et les premiers résultats se font déjà ressentir.



Ainsi, on remarque que le taux d'absentéisme compressible, à savoir les absences pour maladie ordinaire et accident de travail, a augmenté en 2021 (COVID) mais est en nette diminution en 2022.

Concernant les accidents de travail alors qu'en 2021, la collectivité dénombrait 44 accidents du travail, en 2023 le Rapport Social Unique indique 29 accidents.

Afin d'agir sur la problématique des accidents de travail, la collectivité a mis en place des formations liées à la sécurité.

Formation	Nombre d'agents
Sauveteur secouriste du travail	10
Habilitation électrique	10
Incendie	30
Gestes et postures	30
PSC1	30

2.2 Les charges à caractère général (011)

Elles sont estimées pour 2024 à 5,8M€ soit une augmentation mesurée de 100K€ par rapport au CA prévisionnel 2023.

Au sein de ces charges à caractère général, les fluides représentent 1,5M€.

Il est rappelé que la ville a anticipé l'optimisation de nos fluides dès 2022 avec un plan de sobriété qui est toujours en vigueur.

La question de la maîtrise de nos dépenses d'énergie a été centrale en 2023. Des mesures fortes ont été prises pour limiter nos dépenses de fluides (un choix pertinent et efficace a notamment consisté à bloquer les prix du gaz pour les 3 prochaines années). Le parc d'éclairage public a également poursuivi sa mue et va générer à terme une nette diminution des consommations électriques. Dès 2024, la majorité du parc aura été modernisé.

Nos contrats électricité et gaz continuent d'être suivis de très près avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui formule des préconisations pour réduire à la fois nos consommations et nos factures.

La poursuite de l'effort en matière énergétique nécessitera un renforcement du contrôle des consommations dans les bâtiments communaux en s'appuyant sur les associations, les partenaires et des référents bâtimentaires dans les services. L'arrêt du chauffage de la salle de tennis, mis en œuvre fin janvier, permettra également de générer des économies.

Le travail mené en 2023 sur l'optimisation du parc automobile conjugué à la baisse du prix des carburants doit permettre de mieux contrôler également les dépenses inhérentes au bon fonctionnement de ce parc. A cet égard, il convient de noter que la commune a renforcé son parc électrique en se portant acquéreurs de petites citadines électriques (AMI). La part des locations a également été renforcée.

Toujours dans cette logique d'optimisation, les services bénéficient depuis fin 2023 d'un logiciel professionnel de gestion du magasin en charge des achats de la commune adaptés aux besoins.

La définition d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique a permis également de dresser un constat objectif de l'état de notre patrimoine et de définir un cadre d'intervention pour sa remise en état. Un PPI devra voir le jour pour intégrer les rénovations à court, moyen et long terme, dans une logique non pas « mercantile » mais animée par le dessein de protéger les biens, les personnes, maintenir les services publics offerts aux habitants dans un cadre réglementaire observé. L'objectif poursuivi est d'entretenir notre parc immobilier trop longtemps laissé à l'abandon, éviter les avis défavorables des commissions de sécurité voire les fermetures administratives d'office qui priveraient nos habitants, nos associations des services publics piliers du mieux vivre-ensemble. Dans ce cadre, une enveloppe de 600K€ annuelle sera nécessaire pour entretenir et maintenir notre parc immobilier.

Une augmentation globale des charges de gestion courante de +285 k€ a été constatée pour 2023 (CA prévisionnel = 1 425K€) en raison notamment de jeux d'écritures et de régularisations diverses liés au passage à la M57.

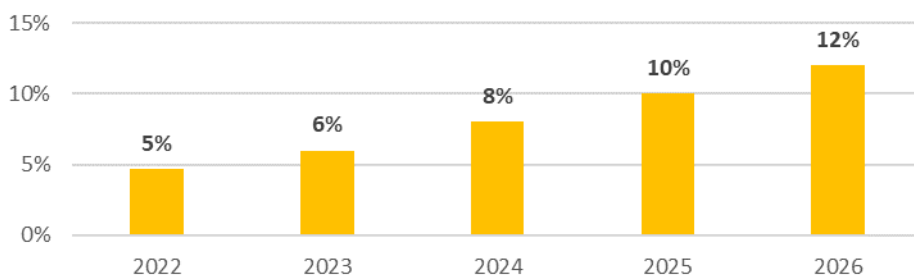
L'enveloppe devrait diminuer en 2024 pour atteindre 1 369 K€ (-56 K€/ CA prévisionnel 2023).

Le contrôle de la masse salariale et des charges à caractère général, additionné aux actions visant à augmenter les recettes de fonctionnement, doivent permettre de restaurer le taux d'épargne brut de la collectivité.

2.3. La restauration du taux d'épargne brute

Pour rappel, l'orientation posée au BP 2023 était la suivante :

Objectif prévisionnel de restauration du taux d'épargne brute (hors produit des cessions)



Le taux d'épargne brute devrait atteindre 5,9% en 2023 soit une hausse de 1,3 points par rapport à 2022 (4,6%). La trajectoire fixée l'an dernier est donc respectée.

Néanmoins, il est évident que la poursuite de cette amélioration passera par des efforts conséquents. Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée dans une démarche de benchmarking visant à comparer ses dépenses de fonctionnement avec des communes de la même strate en veillant à identifier le même niveau de service public rendu. Ce travail doit nous permettre d'identifier les pistes d'optimisation nécessaires pour entrer dans un cercle vertueux de reconstitution de notre capacité d'investissement.

Ce travail s'avère impératif car les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement ce qui, sans action volontariste de la part de la commune risque de dégrader notre niveau d'épargne.

3- Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux

Pierre angulaire de la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité, la reconstitution puis le maintien d'un niveau élevé d'épargne doit permettre de porter, à plein régime, les dépenses d'équipement à un niveau annuel moyen de 3 M€ (solde net hors subventions).

Couplée à la poursuite du développement de la culture de la recette, cette stratégie doit permettre de limiter concomitamment le recours à l'emprunt et, ainsi, de maintenir dans la durée un endettement sain.

3.1. La poursuite de la culture de la recette et le recours progressif au mécénat

La culture de la recette est désormais ancrée dans les pratiques internes et systématisée pour tout nouveau projet tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ainsi, en 2023, ce sont 273 269,08 € de subventions acquises en investissement et 125 263 € acquises en fonctionnement réparties comme suit (quelques exemples) :

- **Investissement pour les dossiers en cours :**
 - Vidéo-protection : 101 943,99 €
 - Solde de la 3^{ème} tranche des travaux de la Collégiale : 66 289,03 €
 - Eclairage public : poursuite du marché public de performance globale – 55 133,20 €
 - Rampe PMR de la piscine : 12 867,42 €
 - Rénovation du carillon de la Collégiale pour ses 90 ans : 30 513,59 €
- **Fonctionnement pour les dossiers en cours :**
 - Fonds de compensation financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction

- obligatoire à 3 ans (Immaculée Conception) : 49 478 €
- France Services : 65 000 €
- Vente du mobilier de Ristolas par le service des domaines : 5 885 €

En 2024, ce sont 1 978 509 € de subventions attendues en investissement et 89 478 € en fonctionnement, pour les projets suivants :

➤ **En investissement :**

- Le projet de rénovation de la salle des fêtes en salle polyvalente à vocation culturelle poursuivra son développement : DCE en cours depuis le 17 février pour 6 semaines. Cette réhabilitation vertueuse permettra de passer d'un bâtiment non durable à un équipement intégrant les normes REV3 et dépassant le décret tertiaire, normes 2050. L'équipement public proposera une capacité maximale de 407 places assises et 850 debout. Le projet devrait permettre d'apprécier un équipement totalement rénové maintenant son cachet Art Déco, tout en préservant les balcons à l'italienne. Une extension accueillera une véritable résidence d'artistes permettant à terme de coproduire localement des spectacles, œuvres artistiques. Par ailleurs, une micro-folie observant le cahier des charges de l'Etat, s'invitera dans le hall de cette salle de spectacles pour permettre l'accès à différents musées, œuvres et mettre en place une véritable médiation culturelle, numérique, innovante, au service de nos publics cibles et des habitants du territoire.

Estimée à 7 997 081,44 € HT (coût de l'opération), la part travaux représentant 6 185 850,08 € HT. La part des subventions espérées sur les dépenses éligibles est à ce jour estimée à 5 798 740,39 €, soit 80%. Le restant à la charge de la commune, FCTVA déduite, serait de 2 492 059,39 € TTC. Une présentation à la population de ce beau projet est prévue au printemps 2024. Les travaux se dérouleront du 27 mai 2024 au 22 août 2025.

- Solde de l'opération de vidéoprotection : 100 000 €
- Fonds de concours, redevances, CEE relatifs à l'éclairage public : 185 600 €
- Cofinancement du SDIE : 113 596 € (FNCCR : 70 000 € et caisse des dépôts et consignations : 43 596 €)
- Pavillon des Expositions (indemnités assurances) : 183 600 €
- Salle de spectacles : 1 376 000 €
- Mécénat émanant de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du carillon : 5 453 €

➤ **En fonctionnement :**

- France Services : 40 000 €
- Fonds de compensation financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (Immaculée Conception) : 49 478 €

A ce jour, les prévisions de recettes en investissement pour :

- 2025 : 2 760 510,80 €
- 2026 : 2 150 800 €

Cette recherche de recettes se poursuivra à la fois en investissement et en fonctionnement pour tous les grands projets et grandes politiques publiques et sera élargie au cercle du mécénat et des fondations.

Les différents partenaires institutionnels sont régulièrement questionnés au démarrage des différents projets (Etat, Région, Département, MEL, Fonds Européens). Il s'agira en particulier d'obtenir ou de consolider des cofinancements pour les grands projets en cours (salle de spectacle, Collégiale, Pavillon des Expositions, Cénotaphe, les entrées de ville Nord et Sud tout comme le Parc de la Ramie ...).

Dans la poursuite des conclusions du SDIE et l'aboutissement des réflexions (étude livrée), la commune exploitera les préconisations du schéma : cessions, PPI pour l'entretien classique de nos bâtiments et entretien plus lourd dans un cadre vertueux, sécuritaire et de GTC.

3.2 Les projets des pôles et les grands projets 2024 :

3.2.1 Les projets portés par les pôles de la collectivité

Les projets de la commune seront portés en transversalité par les différents pôles de la commune :

- PAST : Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques,
- PPE : Pôle Parcours Educatif,
- PRC : Pôle Rayonnement et Communication,
- PR : Pôle Ressources (Finances, Marchés Publics, Informatique),
- PSP : Pôle Service Social et Public

L'un des points clefs de l'action municipale demeure l'objectif d'offrir une ville pour tous où il fait bon vivre et réduire les inégalités dans tous les secteurs de la ville. Permettre à tous de s'émanciper, d'avoir les mêmes chances de réussite scolaire, d'accès à l'emploi ou de jouir d'un cadre de vie exemplaire sont autant d'objectifs que nous portons.

Une ville pour tous, c'est une ville qui déploie des moyens pour que l'ensemble de sa jeunesse trouve les mêmes chances de réussite. C'est ce que nous nous évertuons à porter en partenariat avec les établissements scolaires de la ville, écoles préélémentaires et élémentaires, collèges, lycée professionnel, leurs chefs d'établissements.

C'est le travail porté par le pôle Parcours Educatif qui a connu des modifications majeures au cours de ces deux dernières années et souhaite, pour 2024, stabiliser son organisation et son fonctionnement afin de maîtriser ces évolutions.

En effet, de nouvelles méthodes de travail ont été impulsées notamment en intégrant davantage le numérique, des mouvements sur le plan organisationnel ont été nécessaires et le développement de nouvelles opérations ou encore la ré-interrogation d'actions installées depuis de nombreuses années nécessitent une stabilisation afin de conduire avec sérénité le changement. Pour mémoire, le pôle, composé de 170 agents repartis sur 5 entités, est le plus important de la collectivité en termes d'effectifs. Pour l'exercice 2024, le budget de la politique Parcours Éducatif s'intègre pleinement à la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité, par le financement des nouvelles opérations par redéploiement de crédits et, surtout, par l'émargement à de nouvelles recettes.

Avec des dépenses de fonctionnement quasi identiques à celles de l'année précédente, le pôle a réussi à développer ses opérations en maîtrisant ses dépenses notamment en intégrant la nécessaire culture de l'optimisation. Il est à noter un taux d'exécution budgétaire remarquable à plus de 95 % qui indique le travail de fond réalisé sur la gestion budgétaire.

Les évolutions se portent principalement sur les recettes de fonctionnement. En effet, le PPE peut s'appuyer sur un réseau partenarial fort avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, la Région et le Département. Les ambitions restent intactes et les équipes en lien étroit avec les élus continuent de développer la transversalité et atteindre la cohérence éducative recherchée :

- La Convention Territoriale Globale signée avec la CAF permet d'obtenir des co-financements plus importants et dans ce cadre le multi-accueil voit sa plage horaire élargie et ses capacités d'accueil passent de 10 à 12 places,
- La classe transplantée à la neige est maintenue pour tous les élèves de CM2 des établissements publics,
- Le voyage de mémoire proposé à 30 collégiens de 3^{ème} sera reconduit pour faire de nos jeunes « des passeurs de mémoire » et faire perdurer ce nécessaire devoir de mémoire aux générations futures,
- Les actions destinées aux 16-25 ans sont reconduites autour du repérage, de l'accès aux droits, à la formation, la remise à l'emploi en travaillant sur la levée des freins à l'emploi comme l'accès au permis de conduire. Dans ce cadre, la bourse au permis est également reconduite. L'objectif est de favoriser le parcours vers l'autonomie des jeunes.

Par ailleurs, dans un contexte de crise et parfois de désespoir, une ville pour tous nécessite la proximité avec l'usager. C'est le sens de l'action portée par le Pôle Service Social et Public. Les difficultés liées aux coups durs de la vie sont accompagnées par le biais du CCAS et depuis octobre 2021 par le France Services que nous avons créé afin d'apporter une réponse rapide aux usagers seclinois et des communes avoisinantes. Après 2 ans, les chiffres parlent d'eux même : 5972 personnes reçues en 2023 avec 93% des demandes traitées en intégralité. Les services poursuivront leur action et le panel des permanences pourra être élargi en fonction des besoins identifiés. Notons l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024 dans le plan de charge du pôle.

A l'appui de ces services et afin de redonner la dignité aux personnes les plus fragiles, le Minimum Social Garantie - MSG continuera d'être déployé et proposé aux personnes désireuses de s'engager sur le chemin de l'emploi et la sortie progressive de la précarité.

Enfin, avec la création de l'EVS – Espace de Vie Sociale agréé en février 2023 dénommé par les habitants « Diver' cité », les projets autour du lien et de la cohésion sociale se poursuivront en transversalité en privilégiant l'approche globale à l'échelle de tous les quartiers de la commune. Des actions articulées autour de 3 axes : animation socio-culturelle, parentalité et médiation sociale seront initiées et développées. S'agissant du volet politique de la ville, les services poursuivent leur travail autour de l'élaboration du volet local du nouveau contrat de ville 2024-2030.

Côté Séniors, l'offre de service diversifiée et de qualité (banquets, colis, sorties) sont maintenus ainsi que toutes les actions visant à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

La métamorphose de notre commune se poursuivra en particulier avec le démarrage de la grande transformation de la Mouchonnière dont le programme de réhabilitation s'échelonnara sur une durée de 4 ans et contribuera outre à la lutte contre le vieillissement des appartements, véritables « passoires énergétiques » et au changement d'image de ce quartier à l'embellissement de celui-ci au bénéfice des habitants. Cette réhabilitation sera accompagnée par l'arrivée de nouveaux services au sein du quartier (mode de garde, commerces et services de proximité).

En 2023, la pose d'une clôture en surplomb du stade Paul DURET a permis d'offrir un nouveau panorama sur la ville et de valoriser des sites comme le stade ou la perspective sur la collégiale.

En 2024, nous poursuivrons cette démarche, l'objectif étant sur plusieurs exercices budgétaires, de supprimer l'ensemble des façades en béton pour ouvrir cette enceinte sportive sur la ville. Notre objectif est d'offrir aux Seclinois un espace public toujours plus qualitatif et valorisé.

C'est ainsi que sur le site du parc de la Ramie, la voie verte des captages inaugurée en 2023 nous permet en toute sécurité de relier le « Parc Mosaïc ». En 2024, nous poursuivrons

l'aménagement paysager du parc pour accueillir dès cet été des espaces de convivialité et de loisirs pour tous.

Les travaux de valorisation de nos entrées de villes débuteront également en 2024 afin de créer une véritable identité Seclinoise.

Enfin, concernant la future salle de spectacle, les fouilles archéologiques débuteront au cours du premier semestre et les travaux autour de mai.

Les travaux de rénovation du bâtiment de notre police municipale dont les études sont en cours de précision (en attente de l'APD) débuteront second semestre 2024 avec une livraison attendue pour le premier trimestre 2025. La commune profitera de cette réhabilitation pour inscrire ce bâtiment dans un objectif vertueux sur la même lignée que la salle de spectacle : intégrer les ambitions du décret tertiaire 2050 et sécuriser le bâtiment, ses agents et les usagers. Parallèlement à cela, les brigades pédestres se développeront avec le renforcement de 2 agents de police qui viendront compléter l'équipe en place tout comme la supervision en mode « veille » du CSU – centre de supervision urbain. La brigade équestre interviendra également de manière régulière en coordination avec notre Police Municipale. Notons également le renforcement de la coordination avec les forces de l'ordre (police nationale) qui nous permet de faire aboutir bon nombre d'affaires. L'objectif est de conjuguer nos efforts pour faire reculer la délinquance. Le dispositif voisins vigilants a été mis en place fin 2023 dans ce même esprit afin que les efforts soient conjugués, ce volet reposant sur l'entraide à l'échelle des différents quartiers de la commune.

Seclin, c'est aussi, une ville durable. La réalité nous l'impose, nous devons tous gagner en sobriété énergétique et nous n'avons pas attendu la crise pour initier des démarches respectueuses de l'environnement. En 2023, pour adapter la ville au changement climatique, la ville a adopté un Plan Communal de Développement Durable, véritable feuille de route balisant notre action dans lequel nous retrouvons :

- Le basculement de notre parc d'éclairage public en LED à l'échelle de toute la ville pour 1 million d'euros, cofinancé à 50% des dépenses éligibles. En 2022, nous avons déjà changé 536 luminaires, 590 en 2023. 463 seront changés en 2024 et le reste en 2025 (390) soit au total, 1979 luminaires remplacés. Ces investissements doivent nous permettre d'obtenir une baisse de notre consommation de 76% à l'horizon 2025, là où nous aurions subi la crise de plein fouet.

- Dans le registre de la mobilité et des transports, nous avons obtenu de la MEL la réalisation d'une étude mobilité qui s'achèvera au début du 2nd semestre 2024.

Cette étude nous permettra de recenser toutes les places de stationnement présentes sur la commune ainsi que les parkings publics ou privés, qui pourraient être mutualisés afin de lever les freins de stationnement sur les rues en tension.

Déjà en ce début d'année, des aménagements rue des Martyrs permettront de lutter contre les vitesses excessives et un défaut de stationnement dans cette rue.

- L'année 2024, sera également plus que jamais, l'année de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque année, la commune prépare plus de 142 000 repas aux scolaires ou adultes et seniors de la résidence Saclex.

Le coût moyen d'un repas est de 11€, et sont facturés entre 48 centimes et 4,44€ aux parents d'élèves en fonction du quotient familial. Le reste est à la charge de la commune. Suite aux actions de sensibilisation menées contre le gaspillage alimentaire aient été menées, notamment en rappelant la nécessité de réserver les repas sur le portail famille (environ 1/3 des repas servis chaque jour ne sont pas réservés !). En période de crise, l'effort doit être collectif. Nous y travaillons et serons contraints de prendre en 2024 des mesures plus strictes. Seclin demeure en cette période de crise sans précédent, une ville au budget raisonné. En effet, dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières, ajouté aux augmentations successives du point d'indice des fonctionnaires, décidées par l'Etat mais non compensées, le travail porté par le Pôle Ressources doit nous permettre d'atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire.

Désormais chaque ligne budgétaire fait l'objet d'un examen approfondi, en questionnant et évaluant nos politiques publiques et leur efficacité.

Ce travail de l'ombre que peu de personnes perçoivent nous a permis de passer le cap des crises successives qui rythment ce mandat depuis 2020.

Des crises sans précédents qui sans cette rigueur, sans anticipation, auraient plongé notre commune dans la grande difficulté financière que connaissent déjà d'autres communes contraintes de fermer des services publics ou plus simplement abandonner des projets.

Nous poursuivrons avec méthode, analyse et rigueur avec les services et les partenaires ou experts dédiés.

Seclin est également une ville qui rayonne. Derrière chaque manifestation portée : sportive, culturelle, populaire, ce sont des retombées économiques pour notre tissu local qui sont systématiquement recherchées (hôteliers, restaurateurs, commerces de proximité) et c'est surtout l'image de la commune qui est portée au-delà des frontières communales. Nous ne pouvons qu'être fiers de porter ou attirer de grandes manifestations sportives (démarrage du Marathon de la Route du Louvre par exemple) ou culturelles pour notre ville et rendre nos habitants, nos jeunes, des ambassadeurs, fiers de leur commune.

En 2024, le budget du Pôle Rayonnement et Communication repose sur un juste équilibre entre la poursuite d'actions courantes portées par ses services et la mise en œuvre de nouveaux projets principalement culturels, événementiels et sportifs. Tout ceci étant rendu possible grâce à la mise en place d'un travail en transversalité renforcé et d'une optimisation des ressources à l'échelle du pôle.

En 2024, les actions portées en fonctionnement par le PRC reflèteront notre engagement à dynamiser la vie culturelle, associative, événementielle et sportive de Seclin, tout en améliorant le bien-être de ses habitants et en préservant son identité locale. Ainsi plusieurs axes visant à renforcer notre attractivité seront déployés. Dans le cadre de la participation citoyenne, habitants et associations locales seront mobilisés dans la construction des temps forts majeurs, démontrant ainsi notre capacité à travailler ensemble et renforcer le dynamisme de Seclin en 2024. Les partenariats avec les acteurs du territoire seront par ailleurs renforcés.

Les grands événements festifs et sportifs (Fête nationale, Fête des harengs, Parcours du Cœur, etc.) seront reconduits, afin de préserver le lien social et de valoriser notre ADN local. Une programmation destinée à célébrer les 50 ans de la piscine sera par ailleurs initiée.

De nouvelles actions dédiées au "Bien vivre" à Seclin seront proposées lors des périodes clés telles que Pâques, Halloween, les vacances d'été (et les Jeux Olympiques). Nous impulserons également un nouveau lieu de vie convivial au cœur du Parc de la Ramie, favorisant les rencontres et renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté. Sur le plan culturel, notre offre sera étoffée : à côté de la programmation annuelle (Culture et CMEM), un nouveau festival « Seclin fait son Avignon » verra le jour et les animations en bibliothèque seront multipliées.

Dans la perspective de l'inauguration de la Salle de spectacle en 2025, forts d'un projet artistique et culturel de la Ville rédigé en 2024 avec nos partenaires (locaux, départementaux, régionaux), nous initierons des projets qui trouveront leur place dans cette future salle polyvalente : résidences d'artistes, ateliers de médiation scolaires, rencontres d'auteurs et d'illustrateurs avec la bibliothèque.

Sur le champ de la Vie associative locale, notre soutien financier sera maintenu (via les subventions) et l'accompagnement de ces associations dans la mise en œuvre de leurs projets sera renforcé (actions de formation envisagées). Une nouvelle version du forum des associations, visant à valoriser l'engagement des bénévoles et à renforcer les liens entre les associations et les habitants sera par ailleurs initiée.

La commune maintiendra une communication multicanaux reposant sur le développement et la mise en œuvre de campagnes de communication adaptées et le déploiement de nouveaux

vecteurs de communication (tout en maintenant les outils déjà reconnus pour leur efficacité, tels que Seclin Ma Ville). La communication urbaine sera par ailleurs investie partout dans la ville, dans le cadre du déploiement de panneaux numériques, nous permettant dès lors, de communiquer largement dans la ville sur les actions que nous portons ou soutenons, tout en étant vigilants à la préservation de notre environnement.

Enfin, des éléments relatifs au déploiement d'une identité de marque pour la collectivité seront poursuivis en 2024 (oriflammes, remplacements d'anciens logos, etc.).

Seclin ne rayonne pas qu'au travers de ces grandes manifestations, nous avons à cœur de proposer des activités de loisirs durant l'été, les festi'samedi, permettant aux enfants et à leur famille qui n'ont pas la chance de partir en vacances de se divertir. A travers ces grands moments, Seclin a renoué avec de grandes manifestations populaires, appréciées par tous et gratuites.

3.2.2 Les grands projets 2024

L'année 2024 se poursuivra dans une logique de privilégier le « Seclin du quotidien » tout en anticipant les aménagements nécessaires via les grands projets pour le « Seclin de demain ».

Ainsi, les grands projets suivants se poursuivront :

- Lancement des travaux de la salle de spectacle en 2024,
- Rénovation du Pavillon des Expositions avec une livraison au 1^{er} trimestre 2025,
- Cénotaphe : travaux sécuritaires, de rénovation et d'embellissement incluant le hall de condoléances qui débutera fin 2024 et qui permettra sa mise en tourisme (en lien avec l'Office de Tourisme),
- Poursuite du renouvellement du parc d'éclairage public (2024 et 2025) en LEDS. Au total, ce sont 1979 points lumineux qui auront été changés,
- Requalification de nos entrées de ville : Giratoires Nord et Sud (aménagements sécuritaires, création d'une identité seclinoise, embellissement).

Afin de dégager des marges de manœuvre financières, certains projets seront décalés et des cessions de bâtiments vont être initiées cette année afin de percevoir les recettes lors du pic de dépenses prévues en 2025.

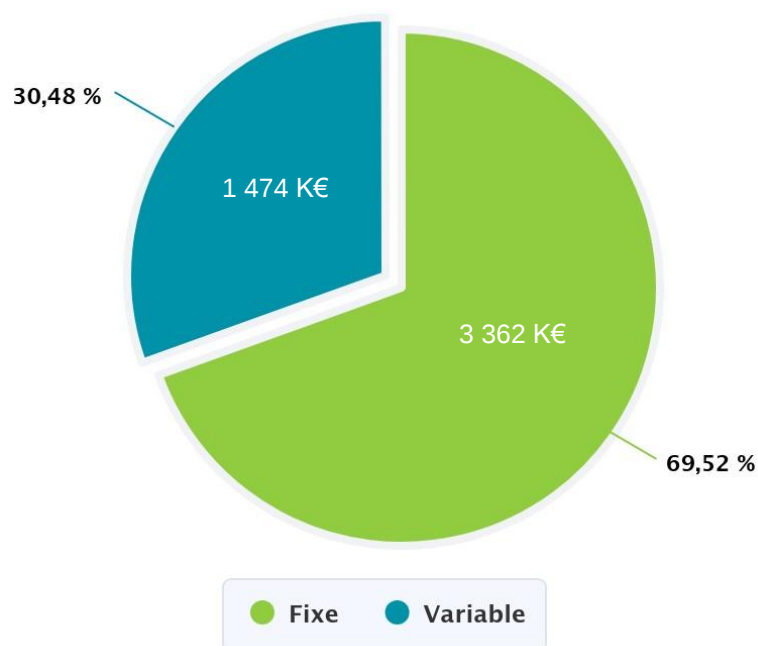
L'endettement

La commune dispose d'un niveau d'endettement sain

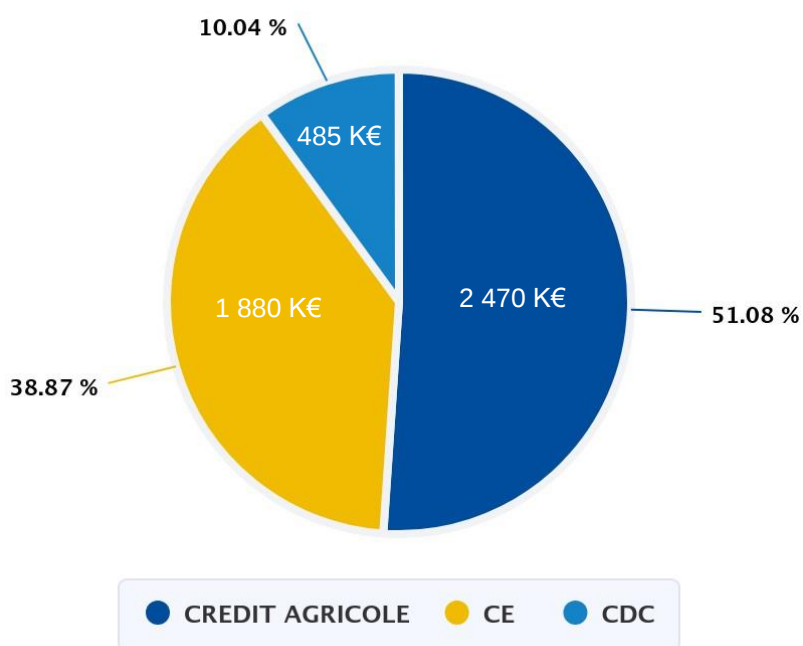
S'élevant à 4,84 M€, le stock de dette de la commune au 12 février 2024 est constitué de trois emprunts,

Il est :

- Sécurisé : La dette est indexée sur taux fixe à 70 % et sur taux variable à 30 %.



- Diversifié : Suite à l'emprunt réalisé pour 2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne en 2022 et la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 486 K€, l'encours se répartit entre cette dernière à 10 %, la Caisse d'Epargne à 39% et le Crédit Agricole à 51 %.



Un nouvel emprunt a été conclu avec la Caisse des dépôts en 2023 selon le dispositif « Intracting » pour financer le plan de rénovation de l'éclairage public.

Solution de financement innovante, cet outil permet, avec ici un taux fixe de 0,25 % particulièrement intéressant (obtenu par l'anticipation du besoin dans un contexte de hausse générale), de bénéficier d'avances remboursables pour mettre en œuvre des actions de

performances énergétiques avec retour sur investissement rapide, les économies ainsi réalisées ayant vocation à être réinvesties dans d'autres actions potentiellement plus importantes.

Conclusion

Assumant la nécessité de remettre en état son patrimoine (pour la sécurité des biens et des personnes, pour maintenir le même niveau de services), laissé en jachère pendant des décennies, et de maintenir le niveau de service public rendu aux seclinois, le tout sans augmentation d'impôts, la municipalité explorera toutes les pistes d'optimisation des recettes.

Cette solution devra permettre de poursuivre le redressement des comptes de la commune et de retrouver le souffle indispensable à la poursuite des investissements nécessaires à la modernisation de notre commune pour les générations futures.